

Justice & Démocratie

RCN

Le Bulletin n°31 Premier trimestre 2010

Kaléidoscope...



Contacts

SIÈGE - BRUXELLES

Avenue Brugmann, 76, B-1190 Bruxelles
Tel. : +32 (0)2 347 02 70 Fax+32 (0)2 347 77 99
www.rcn-ong.be

DIRECTION GÉNÉRALE: Renaud Galand
renaud.galand@rcn-ong.be

DIRECTION DES PROGRAMMES : David Kootz
david.kootz@rcn-ong.be

RESPONSABLES DES PROGRAMMES

Rwanda/Burundi/ RD Congo : Florence Liegeois
florence.liegeois@rcn-ong.be

Sud Soudan / Tchad : david.kootz@rcn-ong.be

Belgique : pascaline.adamantidis@rcn-ong.be

STAGIAIRES/VOLONTAIRES DES PROGRAMMES

Thomas Verbeke, Floriane Dumoulin, Abdel Rhamane Diop, Céline Ousset

STAGIAIRES/VOLONTAIRES COMMUNICATION

Maya Guentcheva, Beli Noti, Marta Berlinger

ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER: Raphaël Coppin
raphael.coppin@rcn-ong.be

ADJOINTE FINANCIÈRE : veronique.lefevere@rcn-ong.be

ADJOINT ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE :

zeger.de.henau@rcn-ong.be

VOLONTAIRES AFL - SECRETARIAT

Paul Humblet, Denis Jourdain, Jean-Paul Leclercq,
Diane Rutagengwa

RÉDACTION

Pascaline Adamantidis

Céline Ousset: celineousset@yahoo.fr

RWANDA - KIGALI

Tel. : +250 51 09 03

COORDONNATEUR DES PROGRAMMES

Marco Lankhorst : coordo@rcn.rw

ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

Antoine Chevallier

BURUNDI - BUJUMBURA

Tél. : +257 22 24 37 25 ou +257 22 24 90 83

COORDONNATEUR DES PROGRAMMES

Sylvestre Barancira : sylvestre.barancira@rcn-burundi.com

ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

Antoine Chevallier

RD CONGO - KINSHASA BAS-CONGO

Tél. : +243 998 63 96 14

COORDONNATEUR DES PROGRAMMES

Manuel Eggen : coordo@rcn-rdc.org

ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

Marie Sadzot

RD CONGO - BUNIA

Tél. : +243 810 17 74 92

CHEF DE PROJET

Marcelin Djoza: rcnbunia@yahoo.fr

ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

Pascal Vanden Eynde

TCHAD- N'DJAMENA

Tél. : + 235 317 04 36

COORDONNATEUR DES PROGRAMMES

Mathilde Renault: tchad@rcn-ong.be

Sommaire

3 Éditorial

4 Aperçu des programmes

8 Rwanda

9 « An insight about Abunzi Justice »

12 Burundi

13 « Les concertations communales invitent les autorités locales à renoncer aux abus de pouvoir »

15 « Le vote au Burundi entre scepticisme et déception »

18 République démocratique du Congo

19 « RCN Justice & Démocratie dans le Bas-Congo... »

20 « La cérémonie d'ouverture de l'antenne de RCN dans le Bas-Congo »

23 « Chronique judiciaire : l'affaire Firmin Yangambi et consorts »

23 « Conflits fonciers en Ituri : les limites de la politique, de la loi et de la coutume »

26 « Cas de l'affaire de l'assassinat de l'Abbé Jean Gaston Buli »

28 Belgique

28 « Si c'est là, c'est ici...et après ? »

31 « Portrait d'André Wameso »

33 « L'île »

35 « L'art, adjuvant à la paix et à la justice au Burundi »

35 « Une visite de la prison de Saint Gilles »

Illustration de couverture: « La Pileuse », de Rhode Makoumbou

Le respect des droits fondamentaux dans l'administration de la justice :

Comment travailler sur l'accès à la justice, lorsque ceux qui sont chargés de veiller à l'application de la loi et d'en sanctionner sa violation ne respectent pas les droits fondamentaux du citoyen ?

Le droit de recourir à la justice tel que le prévoient les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme constitue un moyen important de renforcer l'état de droit par l'intermédiaire de l'administration de la justice.

Mais l'accès à la justice ne constituera en aucun cas un instrument de renforcement de l'état de droit réellement valable sans que soit assuré **le respect des droits de l'homme dans l'administration de la justice**, en particulier dans les pays qui sortent d'un conflit.

Si la mise en place d'une justice de proximité efficace passe par un renforcement des capacités judiciaires et parajudiciaires, la valeur de cette justice ne sera acquise que par l'organisation de formations dans le domaine des droits de l'homme à l'attention des juges, avocats, procureurs, travailleurs sociaux, agents de police, personnels pénitentiaires et des services d'immigration et autres personnels intéressés, y compris le personnel des missions internationales envoyées sur le terrain.

Les exemples de violations des droits les plus fondamentaux par les personnes chargées de veiller à l'application de la loi et/ ou d'en sanctionner les violations sont légions sur les terrains où opère RCN ; vous le constaterez à la lecture de plusieurs des contributions de ce Bulletin.

L'actualité nous a malheureusement fourni un cas type de violation des droits fondamentaux à toutes les étapes de la procédure administrative et judiciaire menée à l'encontre d'un individu.

Me Firmin Yangambi, avocat à Kisangani, a été arrêté et jugé pour des motifs et dans des conditions violant ses droits les plus fondamentaux. Vous lirez la chronique judiciaire relative à cette affaire qui a notamment mobilisé l'ensemble de la profession légale en Belgique.

Me Yangambi a été condamné à la peine de mort quelques jours avant la rédaction de cet éditorial, au terme d'un procès parasité par un nombre impressionnant d'irrégularités graves.

Les avocats de la défense ont dénoncé des faux en écriture, des procès-verbaux de saisie portant de fausses signatures des prévenus, l'absence de qualité pour siéger de certains des officiers du ministère public, des aveux obtenus sous la torture...

L'affaire Yangambi soulève une autre question grave,

celle de la compétence des juridictions militaires pour juger des civils et le fait que ces juridictions continuent à prononcer la peine capitale, en contravention avec la Constitution congolaise.

Alors que le 4^e Congrès mondial contre la peine de mort vient de s'achever à Genève et que tous les espoirs ont été portés à cette occasion sur la mise en place prochaine d'un moratoire complet en RDC, il faut regretter que malgré sa suppression de la Constitution congolaise, la peine capitale ne se trouve pas abolie dans les faits, puisqu'elle est encore prononcée régulièrement par les tribunaux militaires et figure du reste encore dans les codes de procédure pénale.

Par ailleurs, le jugement de civils par des juridictions militaires est contraire au droit au procès équitable tel que consacré par nombre de conventions internationales liant le Congo et par les *Directives et Principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique* proclamées en 2005 par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Les Nations Unies ont adopté un corps entier de textes (Guidelines, Principes directeurs, Ensemble des règles minima, Codes de conduite) à l'attention des organes intervenant dans l'administration de la justice. Il est question d'adopter des textes similaires pour les juridictions militaires (projet relatif aux principes des Nations Unies sur l'administration de la justice par les tribunaux militaires, communément appelés « *principes Decaux* »).

Ces textes viennent renforcer l'arsenal de conventions internationales consacrant les droits fondamentaux dont ils constituent des applications précises dans des domaines identifiés relatifs à l'administration de la justice. Certains ont certainement une valeur normative au titre de la coutume internationale.

Il n'en reste pas moins que l'adoption de dispositions spécifiques et la recherche de leur application là où les principes de base et les textes fondamentaux ne sont pas respectés n'ont pas réellement de sens.

D'une façon générale, le constat est que cette pléthore de textes ne peut que rester lettre morte sans un travail de proximité et multidirectionnel sur le terrain.

Julie Goffin,
Présidente du Conseil d'Administration,
de RCN Justice & Démocratie.

Aperçu des Programmes

République du Rwanda

Le programme de RCN Justice & Démocratie au Rwanda vise plusieurs objectifs :

- L'amélioration et l'accélération du cours de la justice
- La participation de la société civile à la promotion de la justice et des droits humains
- La vulgarisation des droits et obligations auprès de la population

Ainsi, en 2010, RCN Justice & Démocratie poursuit en partie le projet d'appui à la résorption des arriérés judiciaires. Il s'agit d'un soutien technique et logistique à l'instruction et d'un appui à la définition d'une politique pénale de traitement des dossiers. D'autres activités telles que la formation des huissiers visent également au renforcement des capacités techniques de l'institution judiciaire. Plus largement, le programme de RCN s'inscrit dans la stratégie nationale sectorielle "Justice et réconciliation", pilotée par les autorités rwandaises et appuyée par divers bailleurs internationaux.

Au niveau de la société civile, un large volet dans le domaine du droit foncier est mis en œuvre, notamment dans le cadre du partenariat déjà en cours avec le syndicat

d'agriculteurs et d'éleveurs Imbaraga : renforcement des capacités des membres du syndicat par des formations (droit foncier, droit des successions, droits des femmes), formations de formateurs et vulgarisateurs, tables-rondes, diffusion de kits de vulgarisation etc. Parallèlement, les administrations en charge de mettre en œuvre la réforme foncière sont également soutenues.

Toujours dans le domaine foncier et dans la continuité des projets menés en 2009, RCN mène des études sur la réforme foncière et les modes de résolution des conflits de terre, et sur un meilleur accès à la terre pour les femmes. Une autre étude permettra d'évaluer l'impact du projet de diffusion de la loi foncière sur la période 2006-2008.

Enfin, un appui technique et logistique à des ONG nationales pour l'observation de la justice est également mis en place, ainsi que des tables rondes sur les enjeux de la justice.

Les projets de RCN au Rwanda sont soutenus par la Coopération belge au développement (DGCD), l'Union européenne (IEDDH), USAID, International Land Coalition (ILC) et International Development Law Organization (IDLO).

République du Burundi

Depuis un an, RCN Justice & Démocratie met en œuvre le programme triennal «*Pour une Justice rassurante*». Il s'agit de soutenir l'institution judiciaire, la société civile et la population face aux besoins de reconstruction individuelle, collective et institutionnelle pour rebâtir la paix sociale et agir contre l'impunité. A travers ce programme, RCN espère créer un climat de confiance envers la justice pénale qui favorise l'implication de la population dans la transformation du conflit.

Dans le cadre d'un volet *Chaîne pénale et sécurité*, le programme contribue à la lutte contre l'impunité. Une étude des dysfonctionnements de la chaîne pénale est en cours de réalisation afin de proposer des réponses adaptées aux réalités du Burundi et conformes aux droits humains. Ce volet d'actions comprend déjà des actions concrètes telles que la formation technique et scientifique d'officiers de police judiciaire (OPJ) et de brigadiers de police à compétence de police judiciaire, la formation de magistrats militaires en droit pénal et criminologie ou encore

le renforcement des liens et l'amélioration de la collaboration entre différentes catégories de personnels (par exemple, des ateliers entre des juges et des officiers du ministère public).

Le volet *Information et vulgarisation* permet quant à lui, d'informer la population sur la justice pénale afin de renforcer sa confiance dans la justice et de favoriser les liens entre justice et société civile.

Ainsi, des concertations communales entre acteurs de la justice et de la sécurité et représentants de la société civile sont organisées. Les thèmes abordés sont la prévention de la criminalité, la lutte contre la justice privée, le respect des droits des prévenus, la répartition des compétences, le traitement des mineurs délinquants, etc.

Par ailleurs, RCN développe des outils de vulgarisation, des émissions radio, un mémento juridique, et organise une formation de journalistes. RCN appuie aussi dans ce sens le Conseil National de Communication (CNC) dans le

cadre du projet de loi portant sur le statut du journaliste et du technicien des médias, afin que la liberté d'expression soit davantage protégée par un corps de journalistes professionnels.

Dans le cadre d'une action pilote en partenariat avec des organisations burundaises, RCN souhaite également soutenir des partenaires locaux dans l'observation de la justice, en les formant à la méthodologie d'observation et en développant avec eux des outils de monitoring.

En matière de justice transitionnelle, RCN continue le travail entamé depuis plusieurs années sur la *transformation du conflit*. Grâce à des créations théâtrales diffusées

dans diverses zones et auprès d'un public varié (représentations ou diffusion vidéo de la pièce), des groupes de parole sont mis en place afin de faciliter le débat au sein de la population et de reconstituer une histoire commune du conflit.

Enfin, dans un objectif de restauration de l'Etat de droit et de *renforcement du contrôle démocratique*, RCN appuie la Commission électorale nationale indépendante dans le cadre du processus électoral qui doit se dérouler en 2010 (élections nationales et locales).

Les projets de RCN au Burundi sont soutenus financièrement par la Coopération belge au développement (DGCD), l'Union européenne (Programme Gutwara Neza), ainsi que les coopérations allemande, suisse et canadienne.

République démocratique du Congo

Le programme poursuit en 2010 l'objectif d'une justice de proximité de meilleure qualité au service des justiciables. Cette approche globale guide l'ensemble des programmes mis en œuvre en RDC et se décline en trois piliers :

- Le renforcement des capacités et du sens des responsabilités des professionnels de justice et des agents administratifs.
- Une meilleure participation de la société civile et de la population à la mise en place d'une justice de proximité de qualité.
- Le rapprochement entre les professionnels de justice, la société civile et la population.

Toutefois, chaque zone a ses propres particularités et ses propres problématiques. La stratégie adoptée se caractérise donc par une concentration au niveau local pour réaliser un accompagnement rapproché des acteurs de justice, tout en développant des activités au niveau national pour institutionnaliser certaines bonnes pratiques et appuyer les stratégies nationales de renforcement du système judiciaire.

Au Bas-Congo, le projet vise l'augmentation de l'activité des juridictions de proximité et son adéquation avec les besoins des justiciables. Dans ce sens, une antenne de RCN a été ouverte dans cette province début 2010 (Voir article RDC).

Le projet porte essentiellement sur la formation de professionnels de la justice en droit de la famille et en droit foncier, ainsi que sur les méthodes alternatives de règlement des conflits. Des rencontres seront aussi organisées entre les associations locales pour l'observation des services de justice, ainsi qu'entre professionnels de la justice et société civile en vue de renforcer le dialogue et la confiance entre ces deux composantes.

A Kinshasa, le projet d'appui à la justice de proximité et à la sécurité des personnes vise à l'amélioration du traitement des affaires pénales et à la diminution des abus des agents de justice et de sécurité à l'encontre de la population. En 2010, RCN Justice & Démocratie continue le processus de formation des officiers de police judiciaire, et de leurs supérieurs hiérarchiques. Notamment, l'appui à la formation permanente des OPJ est prévu, comme les années précédentes, dans la perspective du renforcement des capacités des agents mais aussi de l'Inspection provinciale de la police. Des activités telles que des journées portes ouvertes ou ateliers rencontres permettent en même temps à la population de mieux connaître l'institution et le rôle de chaque entité (tribunal de paix, commissariat de police, etc.).

En Ituri, le projet d'appui à la gestion et à la prévention des conflits fonciers vise à faciliter la résolution des conflits de terre. Il s'agit de renforcer les capacités des différentes autorités compétentes en matière foncière (agents des services fonciers, magistrats, autorités coutumières et administratives), mais aussi de soutenir toute une palette de mécanismes de règlement des conflits (au niveau judiciaire et extra-judiciaire). Dans ce sens, un partenariat solide avec la Commission foncière de l'Ituri a été établi depuis 2008. Parallèlement, la population sera informée de ses droits et obligations en matière foncière à travers des campagnes de vulgarisation, des émissions radio, des représentations théâtrales. Ce programme s'inscrit dans la continuité de celui développé depuis 2006 mais a pour ambition en 2010 de toucher des zones plus reculées du district de l'Ituri.

Au niveau national, RCN Justice & Démocratie continue le partenariat avec l'Ecole de formation et de recyclage des personnels judiciaires (EFRPJ). En pleine relance, il s'agit de faire de cette Ecole (qui ne fonctionnait plus depuis 1986)

Aperçu des Programmes

l'institut de référence pour la formation des greffiers et des secrétaires de parquet. Des formations permanentes fonctionnent déjà depuis plusieurs années avec le soutien de RCN.

Face à ces acquis, l'École devra se développer en vue de généraliser une politique de recrutement, formation et suivi des personnels judiciaires sur l'ensemble du territoire.

En RDC, les projets de RCN sont soutenus par la Coopération belge au développement (DGCG), la coopération japonaise (JICA), le Fonds des Nations unies pour la Démocratie (FNUD), et le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD).

Tchad

Le nouveau programme de RCN Justice & Démocratie au Tchad vise la « *Promotion des droits des personnes détenues par un appui à la mise en place d'un observatoire indépendant des prisons* ».

En matière pénale, un nombre important de violations des droits de l'homme peuvent être relevées au sein de la République du Tchad. Très souvent, les établissements pénitentiaires ne sont pas dirigés par des personnes formées spécifiquement. On assiste donc à de nombreux abus et violations des garanties élémentaires des droits de l'homme : arrestations arbitraires, non respect des garanties judiciaires, racketts, tortures, traitements inhumains, conditions de détention désastreuses, dues notamment à l'insuffisance et au retard chronique dans le versement des budgets alloués aux prisons tchadiennes, etc.

RCN Justice & Démocratie a donc choisi d'œuvrer, en partenariat avec l'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (ATPDH), pour l'amélioration des droits des personnes détenues. L'ATPDH est déjà très reconnue au Tchad pour son travail et son expertise de ces problématiques. L'ATPDH est une organisation non gouvernementale indépendante et apolitique, membre de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH). Depuis sa création en 1991, l'ATPDH a développé de nombreux projets dans le secteur des droits de l'homme et de la justice. Son programme d'action reçoit le soutien de partenaires internationaux depuis de nombreuses années. Elle est particulièrement reconnue

pour son action dans les lieux de détention et en faveur de la défense des droits des détenus. Ses équipes régionales visitent régulièrement les lieux de détention dans les principales villes visées par le projet.

Ce premier projet, développé au Tchad et visant la Promotion des droits des personnes détenues par un appui à la mise en place d'un Observatoire indépendant des prisons, est majoritairement financé par l'Union européenne, au titre de sa ligne « *Acteurs Non Etatiques et Autorités Locales dans le Développement* ». Afin de permettre la pérennité du projet, les activités prévues s'étalent sur une période de 24 mois, à compter de février/mars 2010 et dans 6 villes de la République du Tchad : N'Djamena, Moundou, Sarh, Mao, Mongo et Bongor.

Cet Observatoire aura pour mission de récolter, synthétiser et diffuser une information sur les droits des prisonniers et les conditions carcérales. L'information indépendante et objective des principaux acteurs concernés par le respect des droits des détenus favorisera l'établissement d'un dialogue critique avec les pouvoirs publics nationaux et locaux. Cet Observatoire aura également pour fonction de sensibiliser les détenus et leurs proches à leurs droits et devoirs, mais également via des campagnes d'information et de sensibilisation de la population à la défense de ses droits en cas d'arrestation illégale ou arbitraire.

Southern Sudan

The RCN's program in Southern Sudan aims at "enhancing the human resources and capacity of the Ministry of Legal Affairs and Constitutional Development (MOLACD)".

Following over one year of implementing training and capacity building initiatives with MOLACD, RCN identified a lack of information regarding the exact number, needs and competency of staff particularly at the state level.

Thus, between August 2009 and December 2009 RCN completed an assessment study in eight out of the ten states of Southern Sudan aimed at consolidating existing information and creating a tool for the development and capacity building of MoLACD.

Funded by the Royal Netherlands Embassy in Khartoum, the program entitled "Enhancing the human resources and capacity of the Ministry of Legal Affairs and Constitutional Development (MoLACD)" was conceptualised and agreed together with MoLACD. Three key areas were jointly identified for RCN to explore: staff MoLACD verification, level of training and development needs of the surveyed, as well as logistical capacities of state legal administration offices in terms of infrastructures.

Activities included surveys in the form of questionnaires with MoLACD to establish precise number, background, education and needs of individual staff members. RCN successfully collected information from 133 MoLACD staff, whether they had received training or not, 81 of whom were legal counsel with the remaining 52 being support staff.

In addition, surveys and questionnaires were conducted on the past trainings they had received, the kind of training activities and future needs. Some of the needs that were identified as a result of the survey were the need for longer and intensive trainings, inclusion of English language support within the technical training, more specialised legal courses as well as financial management and computer training.

As part of an assessment on the possibility of decentralising training delivery at state level, logistical capacities

of state legal administrations were also surveyed. Comprehensive data gathered showed the gaps as well as inadequacies within the eight States offices surveyed in terms of infrastructure, logistical and material capacities. Some of the logistical requirements requested by the legal counsels who were interviewed included computers with internet access, library resources, stationary and storage facilities.

Notwithstanding various challenges encountered 80% of the data required was collected and analysed. Despite the challenges in gathering such information such as inaccessibility of two States (Lakes and Warrap) and the difficulties in finding the legal and administrative staff in offices, RCN was able to successfully complete an up to date and comprehensive baseline study, which may be built upon by MoLACD and its partners. This could be used as a strategic tool for coordination by various actors in the rule of law sector in South Sudan. Such information is considered by MoLACD as of critical importance for future development programmes.

Furthermore, MoLACD's Minister has requested that RCN continue to work with the institution to provide capacity building support as well as similar training activities to those delivered in the last two years. RCN will therefore use the information to develop future programmes together with MoLACD. Due to a lack of funding, RCN could not carry on running programmes in Southern Sudan, but is currently working on such initiatives to start again new activities based upon needs identified and requests from this institution in terms of legal capacity and system building in Southern Sudan.

Royaume de Belgique

En 2010, le programme transversal se renforce, avec comme projets les traductions de la série et du film, la diffusion de nos supports pédagogiques et la production de nouveaux outils.

Les traductions de la série radiophonique « *Si c'est là c'est ici* » s'effectuent actuellement en lingala, en kinyarwanda, en kirundi et en anglais. D'autres traductions devraient être réalisées en khmer, en bosniaque et en flamand.

Des outils pédagogiques ont été créés grâce à l'appui d'une consultante en pédagogie et une nouvelle personne a rejoint le programme aux côtés de Pascaline Adamantidis : Annick Peeters, responsable des Animations Participa-

tives chez RCN Justice & Démocratie. Ces animations participatives ont lieu régulièrement dans divers lieux (écoles, universités, groupes de recherche, diasporas, etc.) en 2010.

A noter également la sélection du film « *Dits de Justice* », au festival « *A films ouverts* », dans le cadre de la semaine de lutte contre le racisme, qui se tiendra à Bruxelles du 12 au 21 mars 2010. Le film sera projeté le jeudi 18 mars 2010 à 19h30 au Botanique.

Rwanda



République du Rwanda

Superficie : 26.340km²
Pop : 9.74 millions

PIB/hab/an : 320 USD (World Bank, 2007)
IDH : 0.435 ; rang 165/179 (PNUD2008-09)

Economie :

Economie basée sur l'agriculture et les services, développement du secteur privé et modernisation de l'agriculture sont mis en avant pour soutenir la croissance (5% en 2008) par le biais du programme de privatisation Vision 2020.

Ressources principales: thé, café, développement du tourisme, étain

Politique :

Indépendance : 1er juillet 1962

Chef de l'État: Paul Kagamé (depuis 2000)

Juridique :

Budget de la Justice : 0.3% du budget total de l'Etat en 2008 (soit 744 497 016FRW)

Organisation judiciaire

L'organisation judiciaire est calquée sur les divisions administratives rwandaises, avec des tribunaux de base, tribunaux de grande instance, Haute Cour, Cour Suprême, Tribunaux de commerces.

Juridictions spécialisées : juridictions *Gacaca*, comités de conciliation (*Abunzi*), Tribunal militaire, Haute Cour militaire

Le point géopolitique

La neuvième attaque à la grenade en l'espace de quatre mois a été perpétrée sur le territoire rwandais, dans la ville de Kigali. Les premiers soupçons s'étaient portés sur des bandes liées au crime organisé, ou des membres des FDLR (Forces De Libération du Rwanda, rébellion armée basée à l'Est de la RDC). Mais rapidement, ce sont d'anciens hauts gradés du FPR (Front Patriotique Rwandais) qui ont été mis en cause : l'ancien directeur des renseignements généraux et l'ambassadeur du Rwanda en Inde sont actuellement en fuite en Afrique du Sud et nient toute implication dans les attentats. Un troisième suspect a été arrêté au Burundi.

Cette série d'attentats intervient au moment où le Rwanda organise au mois d'août 2010, l'élection présidentielle qui verra pour la première fois une participation des candidats issus des partis de l'opposition.

C'est pour dissiper toute inquiétude que l'opposition, désormais réunie sous une plateforme dénommée Conseil de concertation permanente des partis d'opposition (CCP), est montée au créneau. « *Nous condamnons dans les termes les plus forts et appelons le gouvernement rwandais à mener des enquêtes et à traduire les auteurs en justice* », indique le communiqué de cette nouvelle coalition de l'opposition.

« *5,3 millions de Rwandais se sont inscrits sur la liste électorale pour le scrutin présidentiel d'août prochain, dont plus de la moitié ont été formés en matière d'éducation civique* », a annoncé, le président de la Commission électorale nationale (COMELENA), le Pr Karugwa.

Avec la récente adhésion du Rwanda à la communauté des pays de langue anglaise (Commonwealth) en novembre 2009, ce pays d'Afrique centrale a adopté l'anglais par substitution à la langue française dans l'éducation et dans l'administration. Le chef de l'Etat rwandais, Paul Kagame a soutenu cette position, affirmant toutefois que son pays n'a « *jamais quitté la famille de la Francophonie* ». Le rapprochement avec la France est d'ailleurs en cours depuis plusieurs mois, après quelques années de rupture des relations diplomatiques. En visite officielle, le président français Nicolas Sarkozy a reconnu le 25 février à Kigali, les « *graves erreurs* » et « *une forme d'aveuglement* » de la France lors du génocide de 1994 au Rwanda.

Il a scellé avec son homologue Paul Kagame la réconciliation des deux pays. Vingt-cinq ans après la dernière visite d'un président français au Rwanda, Nicolas Sarkozy a conclu son bref séjour dans la capitale rwandaise, en détaillant comme il ne l'avait encore jamais fait, la part de la responsabilité de la France et de la communauté internationale dans le génocide. Il n'a toutefois pas prononcé les excuses attendues par les victimes rwandaises, « *Ce qui s'est passé ici est inacceptable, mais ce qui s'est passé ici oblige la communauté internationale, dont la France, à réfléchir à ses erreurs qui l'ont empêchée de prévenir et d'arrêter ce crime épouvantable* », a-t-il déclaré.

Le 2 mars 2010, Agathe Habyarimana, la veuve du président rwandais assassiné en 1994, a été présentée au parquet général de la cour d'appel de Paris en vertu d'une demande d'arrestation provisoire du Rwanda en vue de son extradition. Le mandat d'arrêt international à son encontre vise les chefs de génocide, de complicité de génocide, d'association de malfaiteurs dans le cadre de la commission d'un génocide et de crime contre l'humanité. Son arrestation s'appuie sur un « *dossier vide* » a déclaré son avocat. Cette interpellation est intervenue cinq jours seulement après la visite du président français à Kigali, suscitant dans la presse des interrogations sur l'indépendance de la justice française dans cette affaire.

Toujours au niveau judiciaire, l'heure du bilan approche pour les juridictions *gacaca* qui devraient prendre fin en mars. Certains observateurs et organisations internationales (telles que Penal Reform International) ont critiqué le processus *gacaca* pour le caractère massif des procédures et ont questionné l'équité et la sérénité des débats devant ces tribunaux populaires d'inspiration traditionnelle. Les autorités rwandaises soulignent de leur côté les éléments positifs du processus *gacaca*, qui a permis, sur la base d'un mécanisme local, d'absorber en peu de temps le très volumineux contentieux judiciaire du génocide. Le ministre de la Justice, Tharcisse Karugama, a ainsi déclaré à la presse : « *Certains critiquent tout ce que nous faisons. Mais à part une amnistie générale des génocidaires, ces gens-là ne nous ont jamais montré une meilleure alternative pour gérer un si grand nombre de procès* ».

F.L.

The *abunzi* committee is a dispute resolution mechanism operating at cell-level. It is composed of 15 elected community members, whose task is to mediate in all disputes before they are submitted to the Primary Courts. If the parties can't be reconciled, the *abunzi* will adopt a decision applying the laws of the state. Like the *gacaca*, the *abunzi* committee was inspired by traditional dispute resolution mechanisms, notably in the form of family meetings (*inama y' muryango*). Seraphine Murerwa, Muriel Veldman and Marco Lankhorst expose us the functioning of *abunzi* and the problems this raises.

An insight into *abunzi* justice

RCN Justice & Démocratie's work in Rwanda is increasingly focused on dispute resolution by the *abunzi*.

Our research and monitoring work has revealed two important problems with the functioning of the *abunzi*. The first is that, although a number of *abunzi* have good intuitions, many are not familiar with basic mediation skills, which significantly reduces the effectiveness of their efforts. The second is that the law offers them virtually no tools at all as to how to conduct an adversarial proceeding in case the parties refuse to be mediated. In practice, what happens most often is that when mediation fails, the *abunzi* immediately take a decision in favor of either of the parties, without respecting basic pro-



Photo : Archive

Rwanda

cedural rights, such as the right of each party to bring forward witnesses.

Since most *abunzi* also lack knowledge of applicable laws and the know-how to motivate an adversarial decision, the result is often unsatisfactory and illegitimate in the eyes of disputants, who frequently suspect partiality and bribery (1). The various forms of trainings and information exchanges that RCN organizes for *abunzi* are designed to overcome these problems. In this article we aim to illustrate, on the basis of a typical case that we came across as part of our *abunzi* monitoring project, how complicated the issues at stake in the work of the *abunzi* can be.



The following inheritance case between an uncle (Boniface Kabera) and his nephew (Jean Mutabazi) was presented before the *abunzi* in the Southern Province(2). We were present at the two hearings that were needed to resolve the case. At the beginning of the first session each party was asked to choose one mediator. These two *abunzi* chose a third *abunzi* amidst the 12 *abunzi* of the committee that were present.

Jean claimed family land in his name and in the name of his aunts on his father's side, arguing that they hadn't received their part of their father's inheritance back in 1987 and that his uncle (Boniface) had appropriated the three parcels of agricultural land and two tracts of forest land that were kept by his mother for Boniface's sisters (Jean's aunts).

Jean wanted to divide this land between himself, his three aunts and his uncle. Boniface appeared to be a little bit uninterested and, perhaps, intimidated; he used very few words. His claim was that his mother has given him the land and that he had to sell part of it to take care of her when she was very ill. This was denied by the Jean, who said that he had entrusted his uncle (Boniface) with this land when he left the district to work elsewhere – but this difference is not examined further.

Jean presented two of his aunts as witnesses and the defendant called one of his neighbors. The president asked the witnesses only a few questions, before deciding that more witnesses needed to be heard in a second session.

By so doing, he cut short the third and only female *abunzi* who was trying to ask additional questions. A young woman in the public had been trying to speak up during the whole session, but she was not given the floor. After the session our agents interviewed her, her name is Espérance, and learned that the parcels at issue were no longer used by her father (Boniface). He gave them to her and her mother to use when he divorced her mother to marry a younger girl. Since she and her mother are not considered to be part of the family anymore, Jean and his aunts are trying to get the land back.

Surprisingly, she informed us that a case between the aunts (as plaintiffs) and her and her mother is already pending before an Intermediate Court. She is convinced that the *abunzi* are aware of this. During the second session Boniface was even less inspired to defend his land than before. Contrary to Jean, who had brought three new witnesses, Boniface has brought no witnesses to confirm his version of events. Espérance was scared but nevertheless stood up at several occasions to explicitly ask permission to give some explanations, indicating that she was Boniface's daughter and that it was her who lived on the parcels.

The president refused to hear her and suggested that she should start her own proceedings before the primary court because the case at hand only involved her father. In the end, the *abunzi* decided that Boniface should re-

turn the land to the family within a month and that the family should decide how to exploit the land.

As suggested, this case illustrates the challenges faced by the *abunzi*. To begin with, there are problems with the evaluation of evidence, the respect for procedures and the knowledge of substantive law. In fact, according to our research of Primary Court judgments annulling decisions by the *abunzi*, 55% relate to errors in assessing the facts, 26% relate to procedural errors and 19% relate to the misapplication of substantive laws. As regards the facts, for example, it should be noted that Jean's version of events is inconsistent. First he claims that the land that was left by his grandfather was not divided because Boniface appropriated all of it.

Later he implicitly argues that it was divided when he says that he gave the land in trust to his uncle when he left to work elsewhere.

The fact that the case may already be pending before a court is also problematic. In this case we do not know whether they were aware of this parallel procedure, but in many cases we find that even if they are, they do not consider the implications for their competency to hear the case. In addition, the fact that the case is before the Intermediate Court and not the Primary Court indicates that the value of the parcels may exceed the monetary threshold that caps the *abunzi's* powers to hear cases. Finally, as regards the substance of the law, it should be noted that the inheritance law currently in place does not apply to facts that occurred before its entry into force in 1999.

Our assessment, based on the observation of this case and other similar cases, is that the legal issues at stake in cases brought before the *abunzi* are often so complex that it is all the more important that the *abunzi* first try to mediate between the parties. Many of them, however, have no clear view on what distinguishes mediation from deciding in adversarial proceedings. This is illustrated by the case described above.

Mediation is impossible without learning what is really at stake, which – in this case – requires both the aunts and Espérance and her mother to be involved. It is between them that a common ground has to be found. It is for this reason that a considerable part of the trainings we give to the *abunzi* consists of making the difference

between the adjudicatory approach and mediation insightful, raising awareness about the importance of reconciling disputants and equipping them with certain essential mediation skills.

Séraphine MURERWA,
Muriel VELDMAN,
& Marco LANKHORST.



Notes

(1) See Lankhorst, M. and M. Veldman (2009). 'La proximité de la justice au Rwanda: Rapport socio-juridique sur les modes de gestion de conflits fonciers,' RCN Justice & Démocratie Research Report, Rwanda; available at <http://www.rcn-ong.be/-Recherches->.

(2) The facts of the cases and the names of the persons involved have been modified. This was done to respect the privacy of the persons involved and to make the examples more poignant.

Burundi



République du Burundi

Superficie: 27 834km²
Population: 8,5 millions

PIB/hab/an: 110 USD (World Bank, 2007)
IDH: 0,382 rang 172/179 (PNUD 2008-09)

Principales ressources :

Économie rurale : produits de l'élevage, bananes, exportation de thé, café, coton

Ressources naturelles : uranium, nickel, phosphates (non exploitées)

Contexte politique

Indépendance : 1^{er} juillet 1962
L'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation du 28 août 2000, a mis fin à une guerre civile politico-ethnique de 13 ans, ayant causé la mort d'environ 300.000 personnes.

Juridique :

Organisation judiciaire : les échelons judiciaires sont calqués sur les divisions administratives du Burundi. On compte ainsi 128 tribunaux de résidence, 17 TGI, 3 Cour d'appel, une Cour Suprême, 2 tribunaux du travail, 5 Conseils de guerre, une Cour militaire, 2 Cours Administratives et une Cour Constitutionnelle.

Le point géopolitique

Les derniers soldats sud-africains de la Force spéciale de l'Union africaine au Burundi, chargés d'assurer la protection des responsables des ex-rebelles des Forces nationales de Libération du Burundi (FNL), ont quitté définitivement le Burundi le 30 décembre. Après le retrait de l'opération des Nations Unies au Burundi en 2006, ces soldats étaient restés sur place dans le but d'accompagner le processus de paix entre le gouvernement du Burundi et le dernier mouvement rebelle. Les FNL étant devenus un parti politique au mois d'avril 2009, ils participeront aux élections de 2010, mettant ainsi fin à 13 ans d'une guerre civile qui a fait plus de 300 000 morts.

Cependant, à l'approche des élections, l'insécurité est grandissante. L'élection des conseillers des 117 communes burundaises aura lieu le 21 mai. Les élections présidentielles se tiendront le 28 juin, les élections législatives le 23 juillet, et les sénateurs seront élus le 28 juillet. Le processus prendra fin en septembre avec les élections collinaires. Après une forte pression internationale sur le parti au pouvoir, un consensus avait été atteint en septembre 2009 sur la mise en place d'une véritable Commission électorale nationale indépendante (CENI) et du cadre législatif et réglementaire entourant les élections.

Mais sur le terrain, les partis d'opposition ne sont toujours pas en mesure de fonctionner librement. Dans un rapport sur le Burundi, publié en février et intitulé « *Assurer des élections crédibles* », l'International Crisis Group a noté que « *la police restait passive ou se faisait complice des violations dont se rend coupable le parti au pouvoir* ». Les affrontements entre jeunes du CNDD-FDD (le parti au pouvoir) et les jeunes du FRODEBU (parti d'opposition) sont récurrents, et les journaux font état presque quotidiennement d'affaires d'homicides involontaires. Pourtant, à en croire le président du parti au pouvoir, la situation est sous contrôle.

Reçu en audience à la Présidence de la République du Burundi, le vice premier ministre belge et ministre des affaires étrangères Steven Vanackere a exprimé son souhait de voir le Burundi organiser des élections apaisées, libres et transparentes. L'escalade de la violence pourrait en effet plonger le pays dans une nouvelle crise

politique et mettre en péril une grande partie des récents progrès du processus de paix.

Le gouvernement du Burundi devra par ailleurs satisfaire à une série d'engagements politiques et administratifs pour obtenir le décaissement d'une aide financière belge de quelque 212 millions d'euros sur les trois prochaines années. La première tranche de 50 millions d'euros sera décaissée en fonction des résultats des élections générales prévues au cours de cette année 2010.

L'arrestation est inquiétante à Bujumbura, fin janvier, de 16 militaires à qui on reproche d'avoir préparé une mutinerie pour « décapiter leur hiérarchie ». Les revendications des militaires portent sur l'amélioration de leurs conditions de vie, notamment les indemnités de logement.

Sur le plan régional, plus de 20.000 réfugiés burundais pourraient rompre d'avec l'exil et rentrer au Burundi au cours de l'année 2010 en provenance des pays voisins, à en croire la ministre burundaise de la Solidarité nationale, du Rapatriement des réfugiés et de la Réinsertion sociale, Mme Immaculée Nahayo.

Par ailleurs, le Burundi rouvre son ambassade en RDC après 15 ans d'absence. Léandre Amuri Bagengwa Mubusa, nouvel ambassadeur du Burundi en RDC, est arrivé à Kinshasa pour prendre ses fonctions. Il a déclaré qu'il allait « *veiller au renforcement des relations de bon voisinage entre les deux pays*. »

De son côté, le représentant du secrétaire général des Nations unies au Burundi, le Tunisien Youssef Mahmoud, a fait ses adieux aux autorités burundaises. C'est vers la fin du mois de décembre 2009 que le pouvoir de Bujumbura avait demandé au secrétaire général des Nations unies de rappeler le diplomate tunisien, la raison officielle invoquée étant que le mandat du Bureau intégré des Nations unies au Burundi (BINUB), que dirigeait M. Mahmoud depuis trois ans, allait changer d'orientation. M. Mahmoud a émis le souhait que ce pays devienne « *un modèle de paix, de réconciliation et de stabilité pour tous les Africains* ».

F.L.

Dans le cadre du programme « *Pour une justice rassurante* » 2009-2011, RCN Justice & Démocratie organise des concertations communales entre acteurs de justice, de sécurité et représentants de la société civile autour de thématiques variées comme la répartition des compétences entre ces acteurs au niveau pénal, les notions élémentaires de droit et de procédure pénale ainsi que la lutte contre la criminalité, l'impunité et le recours à la justice privée.

A l'issue de ces concertations, les participants arrêtent des stratégies locales sous forme d'engagements individuels ou collectifs pour essayer de mettre fin aux problèmes de conflits de compétences, de criminalité, d'impunité et de recours à la justice privée.

Les concertations communales invitent les autorités locales à renoncer aux abus de pouvoir

Les concertations regroupent les acteurs-clés de la chaîne pénale au niveau communal : les juges des tribunaux de résidence, les administrateurs, les chefs de zones, la police, les conseillers communaux, les *bashingantaha*, les élus collinaires, les membres des comités de sécurité, etc.

Pour presque toutes les concertations déjà organisées, on constate que les pouvoirs publics portent atteinte aux droits des individus soit par abus de pouvoir, soit par ignorance. Les violations de droits les plus flagrantes constatées ici et là sont les emprisonnements abusifs, les amendes exorbitantes infligées par les administratifs ainsi que les gardes à vues prolongées.

Les ateliers de suivi et d'approfondissement de connaissances organisés par RCN Justice & Démocratie révèlent des changements progressifs d'attitudes sur le terrain suite aux concertations communales.

Les emprisonnements abusifs

Au sein de la commune, la loi reconnaît la prérogative de procéder à la garde à vue au cours de l'enquête aux seuls OPJ(1). Au cas contraire, il s'agit d'un acte attentatoire aux droits garantis prévu et puni par le code pénal burundais en son article 411 qui dispose que « *tout acte arbitraire et attentatoire aux droits garantis aux particuliers par des lois, décrets, ordonnances et arrêtés, ordonné ou exécuté par un fonctionnaire ou officier public, par un dépositaire ou agent de l'autorité ou de la force publique, sera puni d'une servitude pénale de quinze jours à un an et d'une amende de dix mille francs ou l'une de ces peines seulement* ».

Dans la pratique cependant, les administrateurs communaux(2), les chefs de zones ainsi que les policiers de la sécurité intérieure emprisonnent des gens alors qu'ils n'en ont aucunement les compétences. Au cours d'une concertation communale dans une commune de la province de Ruyigi, à l'Est du Burundi, un chef de zone a déclaré qu'il procédait à des gardes à vue de délinquants présumés jusqu'à plusieurs semaines et qu'il lui appartenait de juger de l'opportunité de renvoyer l'affaire chez l'OPJ à la commune !

Les concertations communales ont permis à ces différen-

tes autorités d'accommoder les pratiques à la loi, même si des résistances aux changements ne manquent pas. Ainsi, le même chef de zone nous a déclaré au cours de l'atelier de suivi ceci : « *depuis l'atelier de concertation, j'ai fermé le cachot, il sert de lieu de conservation des matériaux de constructions des écoles, vous pouvez venir le constater vous-mêmes* ».

Les amendes illégales

L'article 621, al 3 du code pénal dispose que « *les actes réglementaires pris en exécution de la loi, les règlements d'administration et de police de l'autorité publique et des pouvoirs locaux ne peuvent établir des sanctions autres que les amendes administratives ne dépassant pas une amende de cinq mille francs pour les actes des pouvoirs locaux* »(3).

Or, les révélations des concertations communales ont montré que les administrateurs et chefs des zones infligeaient parfois des amendes de police allant jusqu'à 100.000F pour des fautes administratives mineures, comme la consommation des boissons prohibées.

En infligeant ces amendes illégales, les administrateurs disent poursuivre un but de dissuasion mais un moyen de renflouer les caisses communales se cache derrière ces agissements(4).

La loi réprime ici les autorités administratives défaillantes sur base de l'article 430 al 1 du code pénal qui dispose ceci : « *Est puni d'une servitude pénale à cinq ans et d'une amende de cinquante mille francs, toute personne dépositaire d'une autorité publique ou chargée d'une mission de service public, qui reçoit, exige ou ordonne de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts, ou taxes, amende ou cautionnement, revenus ou intérêts, une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû* ».

Les concertations ont contribué à la renonciation progressive de ces actes par les administrateurs communaux. Un représentant de l'APPRODH(5) à Nyabihanga (Province de Mwaro : centre du pays) a témoigné lors de l'atelier de suivi que « *l'administrateur communal se mettait de plus en plus sur les rails et ne dépassait plus les amendes autorisées par la loi* ».

Burundi

Les gardes à vue prolongées

Malgré l'action des associations de défense et de promotion des droits humains encore minime au sein des communes, les OPJ gardent les auteurs d'infractions présumés dans les cachots pour des durées excessives(6). Le mobile principal avancé est l'absence de moyens de déplacement pour faire rapidement les enquêtes mais aussi pour acheminer les auteurs présumés au parquet en cas de clôture de l'enquête. Une solution alternative a été trouvée : il s'agit d'un engagement des administrateurs de prêter aux OPJ le véhicule communal pour le transfert des auteurs présumés au parquet.

Ici, force est de constater que, dans la mesure du possible(7) , les administrations communales aident la police, ce qui permet d'éviter des gardes à vues prolongées. Les organisations de la société civile s'activent de plus en plus pour défendre les droits des détenus en situation irrégulière et n'ont plus peur d'approcher les OPJ qu'elles ont rencontrés au cours des concertations.

Conclusion

Des dispositifs légaux répriment les auteurs des violations des droits humains et les abus des pouvoirs locaux. Mais les pouvoirs locaux et la population ne les connaissent pas. Les concertations communales ont clarifié les compétences des uns et des autres. Par conséquent, les

pratiques s'harmonisent malgré certains obstacles. Reste à consolider les acquis de manière progressive par le biais des ateliers de suivi, qui permettent aux participants de se sentir soutenus et davantage redevables de changements d'attitudes pour un meilleur respect de la loi.

Olivier NIYONIZIGIYE,

Chargé d'action sensibilisation au droit.

Notes:

- (1) Art 3 al 1 du Code de procédure pénale.
- (2) La loi communale reconnaît en son article 26 aux administrateurs un pouvoir dit « de police générale » qui est en fait différent de celui de l'OPJ. Il s'agit d'un pouvoir qui lui permet d'exercer pleinement les attributions de la police administrative sans pour autant s'interférer dans les dossiers judiciaires.
- (3) A notre grande surprise, presque tous les administrateurs ne savaient pas l'existence de cette disposition et s'étonnaient que la loi ne leur confère pas un pouvoir fort au niveau répressif.
- (4) La plupart ont trouvé ces peines comme des moyens de renflouer les finances de la commune et la volonté de combattre les boissons prohibées par des mesures de polices administratives devient un prétexte.
- (5) Association pour la Promotion des Droits de l'Homme et la protection des droits des personnes détenues.
- (6) L'art 60 du Code de procédure pénale accorde à l'OPJ un délai de 7 jours pour procéder aux investigations avec possibilité de demander à l'officier du ministère public un délai supplémentaire ne dépassant pas 7 jours pour faire au total 14 jours.
- (7) Pour autant que le véhicule de la commune est en bon état ou a du carburant.



Photo « Congo Eza »

RCN Justice & Démocratie poursuit la production d'émissions radio en partenariat avec la radio Isanganiro. Dans cet article Sylvère Ntakarutimana nous relate la réalisation d'une émission en public dans la zone Ruzo.

Thème du jour : le fair-play des membres des partis politiques dans la gestion de la victoire et l'acceptation de la défaite.

Le vote au Burundi : entre scepticisme et déception

Nous sommes à Ruzo, nous nous dirigeons vers les rives du lac Rweru, un des lacs du nord du pays en provinces de Kirundo et de Muyinga, non loin de la frontière avec le Rwanda.

Il est midi, le soleil brille et ses rayons lumineux tombent perpendiculairement sur les eaux du lac et offrent un paysage et un horizon splendides. Que la nature est belle dans cette zone peu connue des touristes et même des Burundais !

Une population paisible vaque à ses activités; on pêche du poisson, on amarre les embarcations en bois, souvent en très mauvais état, on lave les habits, on puise l'eau et tout à coup, deux véhicules - celui de RCN Justice & Démocratie et celui de la Radio Isanganiro - arrivent comme pour bouleverser cette quiétude.

Lors de ce passage de l'équipe de RCN Justice & Démocratie à Ruzo(1), nous avons constaté que l'enjeu majeur qui pourrait être le leitmotiv de tout candidat voulant se faire élire dans la localité est l'adduction d'eau potable.

Philippe BRAUD(2) écrivait qu'avec le suffrage universel, le droit de vote se trouve accordé non seulement aux citoyens politisés, attentifs et informés mais aussi à une masse d'électeurs peu concernés en temps normal par la politique voire largement indifférents.

Pour galvaniser les électeurs, les candidats se doivent de formuler des politiques publiques.

Le programme de production d'émissions radio de RCN Justice & Démocratie en partenariat avec la radio Isanganiro propose aujourd'hui une émission en public dont le thème porte sur le fair-play des membres des partis politiques dans la gestion de la victoire et l'acceptation de la défaite.

Un homme avec un grand sourire aux lèvres crie assis devant la porte de sa cabane : « *Ni muze twari tubanyotewe !* », « *Soyez les bienvenus, heureux de vous voir chez nous !* ». Les véhicules s'arrêtent; hommes, femmes et enfants viennent nous saluer. Nous déballons notre matériel et les techniciens d'Isanganiro mettent de la musique pour égayer encore plus l'atmosphère et attirer beaucoup plus de monde.

Pendant que certains esquissent quelques pas de danse, nous en profitons pour faire un petit tour sur le lac, histoire de nous introduire petit à petit dans la communauté, de poser quelques questions en rapport avec notre

Burundi

émission : Quels sont les partis politiques connus dans la localité ? Comment approcher leurs membres ? Quels sont les problèmes des habitants ?

De retour de la petite promenade et ayant eu toutes les informations nécessaires, nous cherchons nos invités parmi les membres de certains partis politiques comme le CNDD-FDD⁽³⁾, les FNL⁽⁴⁾, le FRODEBU⁽⁵⁾, l'UPD-Zigamibanga⁽⁶⁾, et l'UPRONA⁽⁷⁾.

Des débats, il ressort que chaque invité prêche pour sa cathédrale, en montrant comment son parti sortira vainqueur des prochaines élections, même le représentant de l'UPRONA, à qui on disait que son parti était en perte de vitesse, a démontré qu'il était plutôt en force, car il avait su tirer des leçons des erreurs du passé (élections de 1993 et 2005) et s'était bien consolidé.

Tour à tour, les différents invités de l'émission affirment qu'ils ne pourront pas accepter que les politiques viennent les diviser « *Ntituzokwemera ko abakuru bacu mu migambwe bahagarara i Bujumbura bakadutegeka gucanamwo. Erega uwo mudasangiye umugambwe si umwansi ! Mbega bombwira ko nkubita umubanyi kandi ariwe azontwaza umwana kwa muganga nkavyemera ?* », « *Nous n'accepterons jamais que depuis Bujumbura les dirigeants de nos partis politiques nous incitent à la haine car celui qui n'appartient pas à ton parti n'est pas nécessairement ton ennemi ! Comment puis-je accepter de frapper mon voisin alors que c'est lui qui me porte secours quand mes enfants sont malades ?!* »

Fait étrange et intéressant : aucun des invités n'envisage la défaite - *mais pourquoi parler de défaite, se demandent-ils tous ?* - et chacun estime qu'en cas de défaite, les sympathisants se comporteront en bons citoyens car personne ne souhaite plus retomber dans le cercle de la violence.

Cela était-il dit avec conviction ? L'avenir nous le dira...

Peut-être était-ce dû à la présence de la radio, mais tous les invités ainsi que d'autres personnes approchées nous ont dit que les membres des partis politiques cohabitaient pacifiquement et ne s'embarquaient pas dans l'« illusion identitaire »⁽⁸⁾, ce qui n'est pas le cas dans d'autres localités du pays où les sympathisants des différents partis en arrivent même aux mains⁽⁹⁾.

Après l'émission, tout en rangeant le matériel et en discutant avec le public, un homme d'une quarantaine d'années m'a approché pour me dire « *Muta, nari mfise ico ndabibariza* », « *Monsieur, je voudrais vous demander quelque chose* ». Je m'approche, le salue et il me dit qu'il s'appelle Thaddée. Il commence à me parler et d'autres approchent. Il me laisse comprendre que les hommes politiques ne vivent que de la démagogie.

Les autres, par un geste de tête approuvent ce qu'il dit. « *Mu bisanzwe abanyaporitike baraduhenda. Baraza bakavuga ivyo bazotugirira ariko ntanakimwe badukore-ra. Nk'ubu twebwe dufise ingorane y'amazi. Aho hakurya muri Kirundo amazi yirigwa arisesa mu mabombo. Ariko twebwe tunywa urwo ruzi, urwo nyene ubona, none ga mutama ubona tworeka kugwara gute ?* », « *Les politiciens nous trompent. Ils nous promettent des choses mais ils ne tiennent pas leurs engagements. Nous par exemple, nous avons un problème d'eau potable. De l'autre côté à Kirundo - montrant du doigt la commune frontalière de Busoni - l'eau ruisselle dans les robinets et nous nous buvons l'eau de ce lac. Comment ne pas être malade en buvant de cette eau ?* »

A mon tour de lui demander: « *Comment allez-vous faire pour que cette question d'eau potable qui se pose avec acuité ici soit mise à l'agenda des politiques ?* »

Une réponse se murmure derrière: « *Ntanakimwe dushobora gukora, vyose biva hejuru, turabivuga mu manama ariko ntanakimwe gikorwa. Ahubwo nka jewe nokuja gutora sinzogerayo, hanyuma ni nagenda bize bimarire iki ?* », « *Nous ne pouvons rien faire, les décisions sont prises par les hautes autorités, nous soulevons cette question dans les réunions mais rien n'est fait.* »

« Mais ici, dans nos pays, les élections sont un véritable conte pour enfants en bas-âge »

Moi je n'irai même pas voter, pourquoi irais-je voter? Et si j'y allais... Quel intérêt ?

Mais pourtant le vote est le moyen le plus démocratique pour gratifier ou sanctionner les politiques non ? Leur dis-je.

« *Ego nivyo, ariko ino mu bihugu vyacu amatora ni ibihendwa abana* », « *Oui c'est vrai, mais ici dans nos pays, les élections sont un véritable conte pour enfants en bas-âge* », me répondit-on.

Nous nous sommes tous regardés dans les yeux et avons éclaté de rire.

Chacun a compris qu'aucun de nous ne détenait la réponse à cette question, et qu'encore une fois, il faut se tourner vers les politiciens, écouter leurs beaux discours et attendre, attendre et encore attendre !!!!

Nous aurons compris que vouloir résoudre le problème de l'eau potable à Ruzo serait un bon slogan de campagne pour tout politicien désirant y récolter quelques votes.

Et mon rapide passage à Ruzo m'aura appris que la population a compris le jeu des politiciens et ne voudra

plus se laisser bernier - *Peut-on parler d'un impact positif de la démocratie ?*

Néanmoins, une chose m'inquiète : la population se sentant désabusée par ceux qui hier, lui promettaient monts et merveilles, risque de bouder les élections en pensant que voter est une peine inutile car ses besoins ne sont pas pris en considération lors de l'élaboration des politiques de développement.

Sylvère NTAKARUTIMANA,
Chargé d'Action Communication.

Notes:

- (1) Ruzo, une des zones de la commune Giteranyi en province Muyinga située au Nord Est du Burundi
- (2) Braud, (P.), Sociologie politique, 6^{ème} éd, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Paris, 2002, p.351
- (3) Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces pour la Défense de la Démocratie
- (4) Forces Nationales de Libération
- (5) Front Pour la Démocratie au Burundi ;
- (6) Union pour la Paix et le Développement
- (7) Union pour le progrès National
- (8) Dans son ouvrage « l'illusion identitaire », Jean François BAYART a voulu montrer que les allégeances portées à des identités ne veulent rien dire. Les conflits identitaires tirent leur force meurtrière de la supposition qu'à une prétendue identité culturelle correspondrait une identité politique et une convergence d'intérêts.
- (9) A titre d'exemple, en janvier 2010, une bagarre faisant des blessés a éclaté à Kirundo entre les jeunes membres du CNDD-FDD et ceux du FNL.



Photo : Archives RCN

République démocratique du Congo



République démocratique du Congo

Superficie : 2.345.409km²
Pop : 64,7 millions (ONU, 2008)

PIB/hab/an : 140 USD World Bank, 2007
IDH : 0.361 rang 177/179 (PNUD 2008-09)

Economie:

Ressources naturelles : café, bois ; cuivre, cobalt, or, diamants notamment à l'Est – Katanga, Kivu, Province Orientale ; potentiel hydroélectrique sous-exploité.

Economie basée sur le secteur primaire.

Politique:

Indépendance : 30 juin 1960

Processus de décentralisation en cours, l'Etat comptera 26 provinces et 1041 autorités autonomes selon les dispositions de 12 lois, notamment loi électorale et loi n°08/012 du 31 juillet 2008, et de la Constitution.

Justice:

Budget de la Justice : 0.16% du Budget de l'Etat selon le rapport « Dérive autoritaire du régime » de la FIDH publié le 24 juillet 2009.

Organisation judiciaire : 180 tribunaux de paix sont prévus initialement par la loi, 50 sont en fonctionnement effectif. Une Cour d'appel par Province ; les trois hautes cours sont la Cour de Cassation (plus haute juridiction), la Cour constitutionnelle, le Conseil d'Etat.

Le point géopolitique

Il y a un an, la ville de Goma, dans l'est de la République démocratique du Congo, accueillait provisoirement des dizaines de milliers de personnes déplacées par les combats entre les forces du gouvernement et divers groupes armés. Aujourd'hui, beaucoup de ces déplacés sont rentrés dans leurs villages... « *Cela ne signifie pas que la paix est revenue dans la région, la situation générale est toujours très instable* », a déclaré un observateur militaire à Goma.

La violence reste le principal fléau des deux provinces du Kivu, bien que la MONUC, en collaboration avec les FARDC (Forces armées de la RDC), s'efforce de sécuriser cette zone. Lors d'une récente attaque, les FDLR, un groupe rebelle rwandais basé dans l'est de la RDC, qui est la cible des opérations des FARDC, ont tué sept femmes qui se rendaient au marché de la forêt de Bisenbe, dans la région de Rutshuru. D'autres attaques et exactions perpétrées récemment au Kivu sont par ailleurs, attribuées aux FARDC. Des combats ont également eu lieu entre FARDC, Mai-Mai et FDLR dans le territoire de Lubero et dans le territoire de Walikale. En Ituri, cinq villages de la collectivité de Walendu Bindi en territoire d'Irumu ont à nouveau été attaqués par des milices armées.

Pourtant, dans quelques mois, le mandat de la MONUC va changer en vue d'un désengagement progressif de la MONUC. Le retrait de la MONUC doit être achevé d'ici à la mi-2011. Plusieurs ONG, dont notamment Amnesty International, se sont inquiétées de ce retrait annoncé. Elles estiment que les FARDC et les autorités congolaises ne sont à ce jour, pas aptes à assurer la protection de la population. Précédemment, Human Rights Watch et diverse organisations congolaises avaient demandé dans un communiqué, la suspension d'un officier qui s'est rendu coupable, selon elles, de graves exactions à l'Est du pays.

Toujours à l'Est, le gouvernement montre ses efforts avec la mise en place au Nord Kivu de la Commission technique paix et réconciliation du Programme national de stabilisation et reconstruction créée en novembre 2009 (STAREC). Ce Programme STAREC vise la stabilisation et la reconstruction des zones affectées par les conflits, essentiellement dans l'Est de la RDC et cette commission prépare la réintégration des réfugiés et déplacés. Des comités locaux permanents vont être créés à cet effet.

La Commission électorale indépendante (CEI) attend toujours les moyens promis et le

décret d'application de la loi sur les entités décentralisées et déconcentrées. Selon de nombreux observateurs, l'agenda des élections nationales de 2011 pourrait bien être mis en œuvre, sans tenir compte des échéances locales requises par la Constitution.

Sur le plan international, une délégation du Fonds Monétaire International est à Kinshasa durant ce mois de mars 2010. L'objet de cette mission est de procéder à une première évaluation du programme économique de la RD Congo, tel qu'il a été conclu l'année dernière avec cette institution financière. Des résultats de cette évaluation dépendra l'éligibilité ou non de la RDC à l'initiative PPTTE (Pays pauvres très endettés) qui pourrait aboutir à l'annulation de plus de 90% de sa dette extérieure. Celle-ci est estimée aujourd'hui à 12 milliards de dollars américains. Par ailleurs, le Club de Paris a annulé, sur une base exceptionnelle, la moitié de la dette (3 milliards \$) due à ses membres du fait de la « capacité limitée » de remboursement de la RDC.

Dans le domaine judiciaire, une cour militaire de Kinshasa a mis un terme à l'affaire Firmin Yangambi à l'issue d'une saga judiciaire de plusieurs mois. Après un procès jugé inique et entaché d'irrégularités par nombres d'observateurs, le principal accusé a été condamné à la peine de mort pour détention illégale d'armes et tentative d'insurrection (Voir article p.21 de ce Bulletin).

Par ailleurs, le président de l'Assemblée Nationale, Evariste Boshab a procédé fin janvier, au nom du Président de la République, à la pose symbolique de la première pierre de construction du bâtiment qui abritera le nouveau Palais de Justice. L'inauguration est prévue pour la fin du mois de mars 2011. Il a remercié l'Union Européenne de l'appui qu'elle apporte au gouvernement congolais dans le domaine de la réforme de la justice. Le chef des opérations à la délégation de l'Union européenne en RDC, M. Vincent Dowd, a fait savoir que la construction de ce bâtiment entre dans le cadre du volet justice du « Programme d'appui à la gouvernance » (PAG).

La Commission européenne en RDC prévoit également deux nouveaux programmes d'appui aux réformes du secteur de la justice congolaise à savoir « Uhaki Safi » (Justice équitable) qui se concentrera à l'Est du pays et un autre programme de renforcement des capacités des magistrats, du personnel judiciaire, d'amélioration de la gestion administrative et financière des cours et tribunaux.

F.L.

En 2009, RCN a réalisé une étude sur la justice de proximité dans le Bas-Congo. Cette étude, financée par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), sert de base de référence pour l'élaboration d'un projet d'appui à la justice de proximité dans le Bas-Congo, également financé par JICA. Le projet d'appui à la justice de proximité, rebaptisé « *Nkanu wa mumbela* » en langue kikongo, a débuté en décembre 2009 et devrait se prolonger jusqu'en 2012. Manuel Eggen nous en dévoile les prémises.

RCN Justice & Démocratie dans le Bas-Congo...

Le projet vise d'une part, à augmenter le rendement des institutions judiciaires du Bas-Congo et d'autre part, à ce que la qualité de la justice rencontre davantage la demande de justice de la population. Par ce projet, nous espérons que la province du Bas-Congo puisse servir de modèle pour le développement d'une justice plus efficace et mieux adaptée aux réalités sociales et culturelles des populations locales.

Pour parvenir à cet objectif, RCN va développer une approche holistique, c'est-à-dire que nous allons travailler avec un maximum d'acteurs tant institutionnels que de la société civile afin de les impliquer dans la construction d'une justice de proximité plus efficace. Le projet se développe sur plusieurs axes. Tout d'abord nous allons réaliser un important appui en matériel et en documentation pour les institutions judiciaires (et dans une moindre mesure pour la police) qui devra permettre d'améliorer concrètement les conditions de travail du personnel judiciaire pour un meilleur rendement de la justice.

Outre l'appui matériel et documentaire, le projet prévoit un important volet de renforcement des capacités du personnel judiciaire par le développement de formations et de séminaires qui doivent non seulement permettre d'améliorer le niveau des connaissances mais également permettre de renforcer le dialogue entre les différents professionnels de la justice qui jusqu'à présent communiquent peu entre eux.

L'appui matériel et documentaire et le renforcement des capacités s'accompagneront ensuite d'un renforcement du contrôle sur le travail du personnel judiciaire. Il est en effet important de renforcer les mécanismes de contrôle prévus par la loi pour lutter contre les nombreux abus auxquels les professionnels de la justice se livrent à l'encontre des justiciables. Le personnel déviant doit être conscient que tôt ou tard, ses mauvaises pratiques seront sanctionnées.

Parallèlement à l'appui aux professionnels de la justice, le projet développera également un important volet de renforcement de la société civile. Dans ce cadre, nous favoriserons la mise en réseau et le renforcement organisationnel des ONG locales actives dans le domaine du droit ; nous organiserons des campagnes de sensibilisation ; nous renforcerons l'assistance judiciaire gratuite et nous

organiserons des journées portes ouvertes dans les tribunaux.

Enfin, RCN veillera à inclure les autorités coutumières dans le projet. En effet, bien qu'au Bas-Congo les juridictions coutumières n'aient plus d'existence légale depuis l'installation des tribunaux de paix, l'étude sur la justice de proximité a confirmé que les populations locales recourent encore largement aux chefs coutumiers pour régler leurs litiges. Dans un projet qui vise l'amélioration de la justice à la base, il est donc nécessaire de prendre en compte cette réalité et de voir comment la justice coutumière peut mieux s'articuler avec la justice moderne.

Afin d'assurer la réussite de ce projet ambitieux, il était nécessaire d'obtenir la confiance des autorités politiques et judiciaires de la province. Il serait en effet inutile de développer un tel projet sans le soutien et l'implication des représentants de l'Etat et de la hiérarchie judiciaire. C'est notamment pour renforcer la visibilité du projet et l'appropriation par ces autorités que RCN a organisé une cérémonie officielle d'ouverture du projet en janvier 2010.

Manuel EGGEN,
Coordonnateur.

République démocratique du Congo

La cérémonie d'ouverture de l'Antenne provinciale de RCN Justice & Démocratie Bas-Congo s'est tenue à Mbanza-Ngungu, le mercredi 27 janvier 2010, plus d'un mois après le début effectif des activités du projet *Nkanu wa mumbela*. De nombreux invités, autorités et partenaires de RCN Justice & Démocratie étaient présents ainsi que la responsable des programmes RCN RDC venue de Bruxelles en mission sur le terrain. Plusieurs temps forts ont marqué cette manifestation.

La cérémonie d'ouverture de l'antenne de RCN dans le Bas-Congo

Les allocutions

Le coordonnateur de RCN Justice & Démocratie a, en tant que premier orateur du jour, présenté les principaux axes du projet pour le développement d'une justice de proximité adaptée aux réalités locales, ainsi que son caractère pilote. La province du Bas-Congo est en effet la mieux desservie en institutions judiciaires. Dès lors, si la justice n'est pas possible au Bas-Congo, elle ne sera pas possible dans tout le reste de la RDC.

De leur côté, l'administrateur du territoire et le commissaire de District ont tour à tour remercié RCN d'avoir choisi leur Territoire et District pour y exécuter son projet. L'apport de RCN dans l'amélioration de la qualité de la justice de proximité dans la province du Bas-Congo a été mis en lumière et ces autorités ont garanti leur disponibilité ainsi que leur collaboration effective.

Du côté des autorités judiciaires, le discours du représentant du Ministre provincial de la Justice, de la Santé et des Droits Humains a témoigné de l'intérêt que porte son ministère aux différentes activités mises en œuvre par RCN. Il a souligné la nécessaire collaboration entre son Ministère et notre ONG et a dit tout le bien que le Ministre pense du projet de RCN dans le Bas-Congo. Puis il a invité, au nom du Ministre, RCN à se joindre au Ministère dans la perspective de l'élaboration d'une feuille de route provinciale dans le secteur de la justice.

Les moments forts

Outre les allocutions, d'autres faits ont marqué cette cérémonie d'ouverture. Nous avons par exemple pu ap-

précier la qualité de la troupe théâtrale de la faculté de droit de l'Université de Kinshasa qui a présenté une pièce sous forme d'un procès relatif au harcèlement sexuel en milieu professionnel. La cérémonie a également été marquée par la remise d'un kit des codes et lois de la République Démocratique du Congo au Premier Président de la Cour d'Appel du Bas-Congo comme symbole de l'appui en matériel et documentation que va fournir le projet de RCN.

Enfin nous avons assisté à la traditionnelle coupure du ruban symbolique et à la visite par les invités des bureaux de l'Antenne provinciale de RCN.

Conclusion

De toute évidence, l'appel que le Ministre provincial de la Justice a lancé à RCN de voir cette ONG internationale se joindre à son Ministère en vue de l'établissement d'une feuille de route commune où seront consignées les actions prioritaires à réaliser en 2010 dans le cadre du programme provincial, est à considérer, du point de vue institutionnel, comme l'un des points d'orgue de cette cérémonie, sinon le point le plus important.

En somme, la cérémonie d'ouverture de l'Antenne provinciale de RCN Justice & Démocratie dans le Bas-Congo a, de l'avis de tous, répondu aux attentes. Elle a assuré à l'ONG une visibilité supplémentaire, propice à un développement efficient de ses activités. Reste à espérer que le projet *Nkanu wa Mumbela* connaisse succès et pérennité et que ses actions contribuent réellement à la consolidation de la justice de proximité dans le Bas-Congo. C'est le sens de notre lutte de chaque Jour.

Noël KABEYA,
Responsable d'Antenne Bas-Congo, RCN Justice & Démocratie RDC.



Maître Firmin YANGAMBI est connu comme un farouche opposant - non armé - à l'occupation de la ville de Kisangani de 1998 à 2003, comme un activiste des droits de l'homme pour la sauvegarde desquels il a fondé l'ONG « *Paix sur terre* », comme un avocat au barreau près la Cour Pénale Internationale de la Haye et près la Cour d'Appel de Kisangani (RDC), ou encore comme un candidat à l'élection présidentielle congolaise de 2006 dont il fut débarqué pour non paiement de la caution de 50.000 \$ US.

Ce personnage haut en couleurs a été arrêté à Kisangani fin septembre 2009, prétendument pour détention illégale d'armes de guerre et munitions et pour tentative de direction, organisation et commandement d'un mouvement insurrectionnel.

CHRONIQUE JUDICIAIRE : L'affaire Firmin YANGAMBI et consorts

Les faits rapportés sont graves et l'affaire a fait tabac. Pour démontrer l'importance de la « prise », c'est le ministre de l'information du gouvernement en personne, qui en a fait l'annonce au cours d'un point de presse, non sans tirer à boulet rouge sur les ONG, particulièrement sur les ONG internationales défendant les droits de l'homme.

Me Firmin YANGAMBI a aussitôt été transféré à Kinshasa pour y être entendu et jugé. Et avec lui, le colonel Elia LOKUNDO, dont il est apparenté ainsi que ses amis Eric KIKUNDA et Ben OLANGI, tous arrêtés à Kinshasa et cités comme complices.

Exactement comme on fait avec les bandits de grand chemin, Me Firmin et ses compagnons ont été publiquement présentés à la télévision, le reporter les taxant de

conspirateurs de la nation, de ceux qui veulent ramener la guerre en RDC à partir de Kisangani, ville qui en a suffisamment souffert depuis l'indépendance du pays le 30 juin 1960.

Aussitôt, c'est la surexcitation, les commentaires fusent de partout. A Kisangani, fief de Me Firmin YANGAMBI, un groupe de manifestants défile dans les rues au cri de « *Mort à Firmin* ». Cette marche sera abondamment diffusée à la télévision nationale.

Le lendemain, c'est le contraire, un autre groupe se réclamant de la société civile de Kisangani fait la « contremarche » pour soutenir Me Firmin YANGAMBI, injustement et fausement accusé. Ce dernier groupe sera violemment dispersé et c'est seulement grâce à la radio des Nations-Unies, la radio OKAPI, que le reste du pays en aura connaissance.

A cette même occasion, l'opinion apprendra la manière dont Me Firmin YANGAMBI et consorts ont été interpellés puis arrêtés et le traitement qu'ils ont subi par les services spéciaux de la police, le célèbre « KIN-MAZIERE ». Selon les termes de la presse dite libre, ils auraient en réalité été enlevés puis torturés pour avouer les faits.

Ces tristes nouvelles créent un élan de solidarité tant national qu'international pour la défense de ces détenus. Le barreau de Bruxelles va écrire au barreau de Kinshasa et plusieurs autres avocats vont, de manière spontanée, volontaire et gratuite, s'associer au collectif de la défense constituée.

Ainsi commence, sur le plan judiciaire, l'affaire dite Me Firmin YANGAMBI.

Sans préjuger ni du fond ni de l'issue de cette affaire prise en délibéré depuis début février et dans laquelle le ministère public a requis la peine de mort et la défense l'acquiescement pour infractions impossibles, il y a lieu de commenter les pré-occupations suivantes qui sont revenues avec force à l'occasion de ce procès.



République démocratique du Congo

La présomption d'innocence et la présentation publique des détenus par la police

Aux termes de la Constitution congolaise, « toute personne arrêtée bénéficie d'une présomption d'innocence jusqu'à ce qu'un jugement définitif établisse sa culpabilité ».

« Ce procès est politique, il n'y a rien de droit, c'est une honte pour le pays, particulièrement pour les juristes. Je suis innocent. On veut mon sang. On ne m'aura pas parce que je suis déjà mort et ressuscité ».

Ainsi, la pratique de la police consistant à présenter publiquement des détenus, encore en phase pré-juridictionnelle, menottes aux points, comme auteurs de tels faits décriés, est sans nul doute une violation de la disposition constitutionnelle précitée.

Les grades des magistrats et la procédure judiciaire

La composition d'un tribunal est constituée de juges assistés d'un officier du ministère public et d'un greffier. Seulement, chez les militaires, les galons jouent en plus et conditionnent la déférence, mieux : la soumission des uns vis-à-vis des autres. Ainsi, si les juges sont moins gradés que l'officier du ministère public, ce dernier, bien que partie au procès, a plutôt tendance à commander le tribunal. C'est évidemment anormal car dans un procès pénal comme en l'espèce, l'officier du ministère public est partie au procès.

L'usage de la torture pour arracher des aveux

La RD Congo a déjà ratifié la *Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* qui stipule en son article 15 que

« tout Etat partie veille à ce que toute déclaration dont il est établi qu'elle a été obtenue par la torture ne puisse être invoquée comme un élément de preuve dans une procédure, si ce n'est contre la personne accusée de torture pour établir qu'une déclaration a été faite. »

En l'espèce, toute l'accusation est bâtie sur les aveux des détenus qui n'ont cessé de déclarer qu'ils ont avoué pour que cesse la torture abjecte à laquelle ils étaient soumis.

Le rapport médical a reconnu l'usage de la torture.

La célérité de la justice militaire

C'est une qualité que l'on reconnaît à la justice militaire : elle est rapide. Seulement, en refusant d'examiner systématiquement les exceptions soulevées par la défense, voire un acte d'appel qu'elle a joint au fond, il y a risque qu'elle ne garantisse plus les droits de la défense et qu'elle devienne une justice expéditive.

C'est notamment au regard de ce qui précède que Me Firmin YANGAMBI s'est écrié le dernier jour, « *Ce procès est politique, il n'y a rien de droit, c'est une honte pour le pays, particulièrement pour les juristes. Je suis innocent. On veut mon sang. On ne m'aura pas parce que je suis déjà mort et ressuscité* ».

Jugement non encore prononcé.

Affaire à suivre...

Joseph MANGO,
Responsable de projet RCN Kinshasa.

Suites du jugement...

A l'heure où nous éditons le Bulletin, nous avons appris que Me Firmin Yangambi, Eric Kikunda, Ben Olangi et le colonel Elia ont été condamnés le mercredi 3 mars 2010 par la Cour militaire de Kinshasa/Gombe. Ils viennent d'interjeter appel à la Haute Cour militaire.

Me Firmin Yangambi a été condamné à la peine capitale, le colonel Elia Lokundo à la servitude pénale à perpétuité, Eric Kikunda et Benjamin Olangi à 20 ans de prison. Mais les conseils de la défense arguent que leurs clients sont innocents, et qu'ils sont victimes d'un harcèlement politique.

Céline OUSSET,
Stagiaire Bulletin.

La République démocratique du Congo est, de façon générale, confrontée à la problématique foncière, une situation qui s'explique difficilement, considérant qu'elle possède une immensité de terres.

L'Ituri, pour sa part, a été touchée pendant plusieurs années par des conflits intercommunautaires. Parmi les causes de ces conflits, il a souvent été cité le problème foncier. Actuellement, la guerre est terminée et laisse place à la période post conflit. Cependant, l'analyse du contexte montre que le problème des terres persiste encore, à travers des conflits de parcelles, la difficulté d'installation des retournés de guerre, etc.

Marcelin DJOZA, Coordonnateur de RCN à Bunia, nous propose un état des lieux de cette problématique foncière.

Conflits fonciers en Ituri : Les limites de la politique, de la loi et de la coutume

Cette situation ne laisse pas indifférentes les personnes, la population et les organisations tant internationales que nationales. RCN Justice & Démocratie se trouve parmi les acteurs qui travaillent pour la prévention et la gestion des conflits fonciers en Ituri.

En ce sens, elle a initié la création d'une commission foncière ayant pour mission la vulgarisation de la loi foncière auprès de la population et faciliter la résolution pacifique des conflits. Sans se substituer ni à l'un ni à l'autre, la Commission se trouve positionnée au centre par rapport aux institutions locales en particulier les services fonciers, d'une part, et aux juridictions, d'autre part.

RCN a également multiplié des séminaires et ateliers, des consultations populaires et médiations, des sensibilisations, le renforcement des capacités des acteurs locaux dans la vulgarisation et autres mécanismes de règlement pacifique de conflits.

Cependant, malgré tous les efforts déployés pour résoudre un tant soit peu la question ou pour trouver des indications afin de mieux scruter les conflits fonciers dans les communautés locales pour en atténuer le potentiel très élevé, il apparaît des limites relatives à la politique, à la loi et à la coutume.

La politique et ses limites

La politique gère quotidiennement les rapports sociaux qui concernent notamment le foncier. Le peuple participe à cette gestion par l'entremise des représentants, les sénateurs et les députés en particulier. Ceux-ci sont censés aider la base en cas de difficultés.

Cependant, force est de constater qu'en Ituri, l'impact de l'intervention politique dans la résolution des conflits fonciers semble dérisoire. En effet, rétrospectivement, on peut se rappeler que les premiers conflits communautaires ont été vaguement résolus sous le régime de la Deuxième République sans grande suite et dès lors, la politique, telle que menée et comprise de nos jours, n'a jamais réellement résolu le fond du problème foncier.

En outre, la réalité de terrain démontre que quelques faits seraient à la base de cette limite de la politique dans l'apport des solutions foncières. Premièrement, le foncier relève d'un domaine technique. Il s'ensuit que les mécanismes de règlement de conflits fonciers ne sont pas mis au premier plan et ne sont pas adaptés aux situations de terrain. Ensuite, les politiques se présentent davantage comme des opportunités de positionnement plutôt qu'en une ferme volonté de résolution de la question posée, les échéances électorales en sont un exemple concret. Les conflits fonciers sont alors abordés superficiellement sans toucher le fond du problème, avec des négociations à court terme qui ne se limitent qu'aux accords sans un véritable suivi.

Il est donc important de prôner une bonne cohésion entre la politique et la compréhension du conflit foncier pour aller vers une résolution pacifique. Les acteurs politiques devraient être informés des notions élémentaires du droit foncier pour les guider dans la sensibilisation et dans les échanges avec la base. Les deux parties devraient ainsi avoir une bonne information sur la question pour se fixer des pistes d'anticipation et de prévention des conflits fonciers.

La loi et ses limites

En ce qui concerne la matière foncière, l'unique loi qui reste d'application est la loi du 20 juillet 1973, dite *loi foncière*. Cette loi, tout en attribuant la propriété du sol et du sous-sol à l'Etat, réserve aussi aux individus la possibilité d'acquérir une certaine propriété sur la terre dans les formes et les conditions prévues par elle.

Mais hélas, malgré les efforts de réglementation déployés par la loi dite *foncière*, il ne subsiste pas moins des difficultés qui inquiètent certains usagers.

D'abord, il se pose le problème des terres communautaires qui ne sont pas réglementées par ladite loi, créant ainsi un vide juridique. Cette problématique n'a pas d'incident dans les centres urbains mais dans l'arrière pays, cette difficulté est toujours d'actualité. On a constaté qu'elle était moindre avant la guerre étant donné que les

République démocratique du Congo

communautés étaient stables mais qu'actuellement, alors que l'Ituri s'inscrit dans une période post conflit avec les retournés de guerre, elle prend de l'envergure.

Ensuite, se pose le problème de la connaissance de cette loi : la sensibilisation et la vulgarisation devraient être adaptées au substrat local, traduction ayant été faite dans la langue du milieu pour tenir compte du niveau d'instruction et de civisme des chefs coutumiers, des leaders communautaires ainsi que de leurs administrés.

Un troisième élément qui mérite d'être cité est la difficile applicabilité de la loi par les services de l'Etat comme le cadastre, les affaires foncières et autres, qui connaissent des problèmes relatifs à la qualification des agents, aux moyens mis à leur disposition et à la coordination sur le plan provincial et national.

Un dernier élément que l'on peut épingle est d'ordre judiciaire. Car, non seulement les confits fonciers mal gérés par la justice peuvent occasionner d'autres conflits, mais également un regard vers les juridictions fait apparaître que les litiges liés à la problématique foncière ne sont pas une priorité comparativement aux violences

sexuelles, aux enfants en conflit avec la loi, etc., qui bénéficient de plusieurs appuis.

De ce qui précède, on peut se rendre compte que la loi dite *foncière*, appelée à réglementer le domaine foncier, connaît bien des limites qui rendent lourde son application. C'est dans cette optique que les démarches du législateur congolais à réformer le texte pour aboutir à un nouveau code foncier sont une initiative que l'on ne peut que louer et encourager. **Toutefois, on sait que les lois n'ont jamais été parfaites.** C'est pourquoi le respect et l'application des dispositions de la loi existante faciliteraient le règlement des conflits fonciers.

La coutume : entre la réticence et l'ouverture

En Ituri, il existe une grande diversité de coutumes, d'où la question de savoir comment les harmoniser pour les concilier avec la problématique foncière, surtout lorsque l'on sait que les chefs coutumiers prennent de l'espace dans la sphère politique à telle enseigne, que les usages coutumiers sont teintés des implications politiques.



Photo : Saïdou Dieko

En effet, le projet de prévention et de gestion de conflit mis sur pied par RCN Justice & Démocratie a certes beaucoup contribué à la formation des chefs coutumiers mais le fait que ceux-ci restent des personnes-clés, des ressources pour toutes les médiations, possède une incidence remarquable sur la gestion quotidienne de la terre.

Les méthodes pacifiques de gestion de conflits fonciers sont acceptées par eux mais quelques réticences subsistent par rapport à cette nouvelle façon de procéder. Depuis le lancement du projet, il s'avère qu'une bonne partie d'entre eux s'est appropriée ces méthodes mais on doit noter que **le facteur temps joue énormément dans le changement de mentalité dans une zone post conflit non urbanisée où la présence de l'Etat est en cours de normalisation.**

Somme toute, le problème de terre reste un défi majeur pour le développement communautaire en Ituri. Ce secteur doit être vivement soutenu pour permettre un bon démarrage à la base, aussi demeure-il une priorité dans le cadre du projet de stabilisation à l'Est de la République démocratique du Congo et plus spécifiquement en Ituri.

Le Projet de RCN Justice & Démocratie, situé au cœur de la prévention et de la gestion des conflits fonciers, a vu l'implication de plusieurs acteurs pour sa réalisation.

Aujourd'hui, il est clair que le conflit foncier est connu par les bailleurs et que le travail abattu constitue les premiers jalons, mais il reste à court terme et nécessiterait que le travail soit projeté à moyen terme. C'est la raison pour laquelle, un certain nombre d'acteurs de taille comme UN Habitat ou la MONUC, s'intéressent à la question et se lancent dans ce vaste champ donnant ainsi de l'importance à la problématique de **la terre, qui demeure la base de développement communautaire dans le cadre de la pacification de l'Est de la République démocratique du Congo.**

Marcelin DJOZA,
Coordo en Ituri.

République démocratique du Congo

Le cas du procès de l'assassinat de l'Abbé Jean-Gaston Buli a fait l'objet de plusieurs commentaires et opinions dans la Cité de Bunia et de ses environs. Les interrogations les plus posées se recoupent en des questions fondamentales que nous faisons ressortir à travers cette chronique judiciaire.

Une justice en reconstruction dans un contexte post-conflit « Cas du procès de l'assassinat de l'Abbé Jean-Gaston Buli »

Contexte

Dans la nuit du 9 au 10 novembre 2009, entre 2 heures et 3 heures, un commando composé de sept personnes muni de deux armes de type AK 47 a pénétré, après effraction de la porte principale du bureau, dans la chambre de l'Abbé Jean-Gaston BULI, prêtre du Diocèse de Bunia et économiste de la Paroisse de Nyakasanza en Cité de Bunia.

Ayant emporté une somme évaluée à 1800 \$US ainsi que deux téléphones portables, les assaillants vont loger une balle dans l'avant bras droit de l'Abbé, lui causant une hémorragie fatale dont l'agressé décédera à l'Hôpital Général de Référence le matin suivant.

La sécurité de la ville à leur trousse mettra la main sur les membres de cette équipe de malfaiteurs le 23 novembre 2009. Détenus dans les installations de la Zone opérationnelle de Bunia, les prévenus verront leur dossier confié à l'Auditorat militaire de Garnison de l'Ituri pour instruction. La cause sera fixée à l'audience publique le 19 décembre 2009 pour association de malfaiteurs.

Le verdict tombé le 23 décembre 2009 soumettra quatre condamnés à la servitude pénale à perpétuité pendant que deux s'en tireront avec 2 ans et un dernier avec 15 ans de servitude pénale principale. Les parties civiles constituées devant le tribunal se verront allouer des dommages et intérêts variant entre 50 et 100 000 \$US.

En l'espèce, dans quelles conditions et dans quel lieu les prévenus ont-ils été détenus ? Pourquoi ce procès a-t-il fait tant de bruit ? A-t-on respecté toutes les garanties et le droit à un procès équitable ? Pourquoi un procès populaire au lieu d'un procès ordinaire ? Le procès a-t-il subi des pressions tant intérieures qu'extérieures ? Quelle est la suite réservée aux condamnés ? Quel est l'impact social de ce procès ? Autant de questions peuvent être examinées.

Du lieu et des conditions du lieu de détention

Les présumés coupables de l'assassinat de Monsieur l'Abbé ont été détenus dans les installations de la Zone opérationnelle de l'Ituri, contrairement aux autres personnes qui sont gardées soit dans la maison d'arrêt de l'Auditorat, soit dans la prison centrale de Bunia.

La raison invoquée était la dangerosité de ces criminels, qui n'en étaient pas à leur première action et la peur qui

gagnait de plus en plus la population. Une autre raison serait le fait que les lieux habituels de détention de la Cité font souvent l'objet d'évasion de détenus. La Zone opérationnelle, lieu par excellence de la présence militaire, apparaissait donc comme un lieu de garde sûr.

Force est de constater que l'état des prisons congolaises connaît un délabrement très avancé et la nécessité d'en construire d'autres qui puissent répondre aux normes pénitentiaires. Un coup d'œil sur la prison de Bunia, par exemple, offre un tableau de désespoir avec un surpeuplement de plus de 400 personnes pour une capacité d'accueil de 203 personnes. Pour le cas de l'Ituri, la REJUSCO avait promis de construire une prison, mais ce programme n'est pas encore réalisé.

Quant aux conditions de détention, il y a de nettes améliorations qui s'observent grâce à l'appui de divers organismes humanitaires, mais les efforts doivent être poursuivis pour que la prison retrouve sa fonction de rééducation et d'amendement des délinquants.

Pourquoi tant de bruit et un procès populaire ?

Une des fonctions de la peine est l'intimidation. Par ailleurs, la justice militaire est caractérisée par la sévérité. Depuis un bon bout de temps, la Cité était en effervescence du fait de vols à main armée et d'assassinats répétés, à telle enseigne que la peur gagnait la population. Lorsque les criminels ont été appréhendés, une certaine confiance est revenue vis-à-vis des autorités tant civiles que militaires et policières. Pour l'autorité, un procès populaire serait pédagogique à la fois pour la population qui assisterait à la condamnation des malfrats et pour les criminels eux-mêmes qui verraient punis publiquement et sévèrement de tels crimes.

Garanties et droit à un procès équitable ?

Parler de garanties et du droit à un procès équitable reviendrait à décrire le procès lui-même. De toutes les façons, on sait que les prévenus ont comparu sans aucune contrainte et étaient assistés chacun d'un conseil; il en a été de même pour les parties civiles qui ont été assistées.

Quant au fond, les prévenus étaient déjà passés aux aveux les plus complets dès le premier jour de leur audition, ils ont même témoigné de ces faits à la radio quelques jours avant l'audience. Le tribunal n'avait plus qu'à confirmer par un jugement les infractions retenues par le

Ministère Public.

Toutefois, il faut noter que pratiquement tous les conseils des prévenus, à l'exception d'un seul avocat, étaient des défenseurs judiciaires. Ce qui amène à dire que si les condamnés allaient en appel, il leur faudrait de nouveaux conseils alors qu'il aurait été préférable que ceux qui avaient commencé le procès le poursuivent jusqu'à la fin.

Il faut aussi remarquer que la REJUSCO, qui a le mandat et la mission d'appuyer la justice à l'Est de la République démocratique du Congo, n'a pas soutenu ce procès puisqu'elle a estimé que toutes les garanties d'un bon procès n'étaient pas réunies et que les procédures normales n'étaient pas respectées.

Pressions sur le procès ?

Les services de sécurité de la Cité se sont mobilisés pour rechercher les criminels. Le moment de l'arrestation de ceux-ci a coïncidé avec la mission des Officiels comme le Vice ministre de la défense ainsi que du Gouverneur de Province à Bunia. La présence de ces personnes qui avaient souhaité et demandé qu'un procès se tienne publiquement et le plus rapidement possible pourrait être observé comme une pression sur la tenue du procès.

Par ailleurs, le défunt, prêtre de son état appartenant à un Diocèse, a une certaine incidence sur la population qui est en grande partie chrétienne catholique : la fermeture de l'église de Nyakasanza, les sermons et interpellations des ministres de culte, les échanges de correspondances, le remord d'avoir tué un prêtre, ... autant de faits ont pu être considérés aussi comme une pression pour que se tienne rapidement le procès.

Impact du procès

Pour plusieurs personnes, le procès aurait eu un impact positif sur la vie sociale de la Cité. Tel est l'avis de la population car depuis la condamnation et le transfert des personnes impliquées dans ce crime vers les prisons de Kisangani ou du Katanga, il a été observé un calme relatif. Toutefois, le contexte post conflit devant être interpellateur, la rapidité et la solennité avec lesquelles le procès s'est déroulé sont hors de croire qu'il a respecté toutes les garanties d'un bon procès.

Néanmoins à l'heure actuelle, il court une rumeur selon laquelle certains des condamnés qui ont bel et bien été transférés en prison s'en sont évadés et seraient même de retour à Bunia. Si cette rumeur se confirme, il se posera de nouveau un problème de confiance en la justice d'une part, et le regain de l'insécurité d'autre part. Il s'en dégage que l'observation de l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis des autres pouvoirs contribuerait mieux au résultat recherché, à savoir la sécurité des personnes et de leurs biens par une justice bien rendue. Revenant aux acteurs du prétoire, la présence des avocats pour s'occuper des dossiers délicats offrirait plus de

garde-fous pour un droit équitable, caractérisé par un double degré de juridiction.

Conclusion

Tout compte fait, le procès que cette chronique a tenté de décrire donne **une image de la justice qui se cherche encore dans une société post conflit**. En effet, en dépit du dysfonctionnement général de la justice congolaise, on doit reconnaître les efforts qui sont fournis tant par l'Etat que par le personnel judiciaire pour mieux rendre justice. A titre d'exemple, l'application du statut de Rome portant création de la Cour Pénale Internationale ainsi que l'allusion aux violations des Protocoles de Genève sont des points positifs.

Dans le cas présent, le tribunal a affirmé dans son jugement que dans sa fonction d'exemplarité, la justice pénale se devait en de telles circonstances de recourir à toute rigueur mais sans se départir des principes d'une justice juste et équitable, que l'association de malfaiteurs, le vol à mains armées sont punis de mort par le code pénal congolais, puisqu'étant les incriminations réputées les plus graves en droit interne. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la complémentarité entre la CPI et les juridictions nationales, en vertu de l'art. 27 code pénal militaire « *dans tous les cas punissables de mort, la juridiction militaire pourra prononcer la peine de servitude pénale à perpétuité ou une peine de servitude pénale principale, en précisant une durée incompressible, c'est-à-dire la période de temps pendant laquelle le condamné ne peut prétendre à aucune remise de peine* ». Ainsi donc, en ratifiant le Statut de Rome et en l'absence actuelle de toute loi de mise en application de ce traité international, les juridictions congolaises appliquent directement ce statut en vertu de la constitution qui consacre sa supériorité.

Si tous les intervenants du secteur judiciaire continuent dans cette même voie, la justice, quoiqu'en période post conflit, pourra redorer son blason terni depuis quelques années.

Marcelin DJOZA
Chef de Mission Ituri, RDC

Et Innocent MAYEMBE,
Président du tribunal militaire/ Ituri

Belgique

De 2006 à 2009 le « projet radio » voit le jour. Se déclinant en 12 émissions de 50 minutes, il relate onze portraits de personnes qui ont inventé un mode d'être face à des génocides ou des crimes contre l'humanité. Pascaline Adamantidis, qui a réalisé cette série, nous invite à découvrir les nouvelles perspectives et portées du projet.

Si c'est là, c'est ici... Et après ?

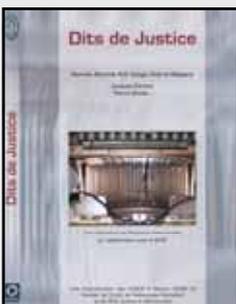
« Dits de Justice » est projeté au Botanique

le 18 mars à 19h30

Le film « Dits de Justice », réalisé par Pascaline Adamantidis, a été sélectionné dans le festival « A Films Ouverts », dans le cadre de la semaine de lutte contre le racisme à Bruxelles. Petit rappel, RCN Justice & Démocratie s'est associé à la Faculté de Droit des FUNDP de Namur pour réaliser ce film posant les problématiques de l'Etat de droit et particulièrement de la justice en reconstruction.

Y apparaît la conviction que « *Moins il y a de droit, moins il y a de l'humain* » et qu'inversement, la reconstruction de l'Etat de droit participe à la **reconstruction de l'humain**. Comment la justice est-elle vécue ailleurs ? Quelles sont les justices mises en place suite à des violences de masse ? Comment cohabite la justice importée avec les droits coutumiers ? Quelle est la place du sujet de droit dans un « *état de non-droit* » ?

La demande de justice transparaît ici, à travers des projets d'appui aux institutions judiciaires et à la société civile mis en œuvre par RCN au Rwanda, en Haïti, en République démocratique du Congo, au Burundi et au sein de la diaspora rwandaise en Belgique.



Ici et là, des juges, des avocats, des chefs coutumiers, des dramaturges ou encore des ex-détenus, témoignent de leurs craintes et de leurs engagements, de leurs espoirs et de leurs convictions... Avec l'idée sous-jacente et fondamentale d'interroger les mécanismes de résolution des conflits ici et là-bas...

Petite histoire de la série radiophonique

Du Rwanda, du Burundi, de la République démocratique du Congo, de Bosnie, du Cambodge ou de Belgique, ils ont tous un dénominateur commun : leur vie a moins d'importance que la **valeur** de la vie.

Tous sont nés avant la période des indépendances et des décolonisations; tous ont vécu un génocide, un crime contre l'humanité, une crise politique, judiciaire, meurtrière en tous les cas.

Tous ont rebondi.

En inventant un mode d'être face à ces crises, proches ou lointaines, familières ou étrangères, individuelles ou collectives.

La série est construite autour de 11 rencontres emblématiques de personnes exemplaires, dont le parcours personnel est étonnant et fondateur. Ces personnes n'ont pas accès aux médias, elles ne les cherchent pas ; RCN Justice & Démocratie ouvre ici un espace pour qu'elles « disent », et invite à saisir d'autres perceptions que nous avons de ces crises. Peut-être en nous permettant une posture plus juste, ou plus éveillée en tous cas. Comme une quête de soi, un voyage citoyen. Le concept de l'émission repose sur la transformation du récit individuel en histoire collective ; des paroles en écho à nos sociétés, dont l'Histoire secoue et se répète. L'innommable s'est (re)produit. Comme des guides, ces penseurs se livrent, et nous renvoient à nos propres crises et leur résolution. Parce que « *Si c'est là, c'est ici* ».

Suite au succès de la série, nous avons décidé de multiplier les pistes de diffusion et d'exploitation possibles de ces beaux récits de vie.

Les traductions

Nous avons décidé en 2010, de nous lancer dans un laborieux projet de traductions de la série radiophonique ; laborieux, en effet, car nous travaillons actuellement sur quatre traductions de toute la série : *en kinyarwanda, en kirundi, en lingala et en anglais*. Nous sollicitons dans le cadre de ces traductions, l'appui de personnes des différentes diasporas en Belgique, qui se livrent volontiers à conter ces récits, souvent proches des leurs. Ce travail de traduction, outre la perspective de pouvoir diffuser largement ce projet radio dans différentes langues, s'avère très riche de rencontres, d'émotions, de réflexions sur le langage et ses détours, de discernements de mots et d'idées et autres réjouissances du concept « si c'est là, c'est ici », alors intrinsèquement lié à ces traductions.



Laurien Ntezimana, doublant sa propre émission en kinyarwanda.



Anthère Michaël, doublant Antoine en kinyarwanda.



Marie-Louise Sibazuri, doublant sa propre émission en kirundi.



Awak Bior, doublant Marie-Louise en anglais, sous la houlette d'Olivier Rutten, ingé son.



Josépha Nyirankundabera, doublant Marie Goretti en kinyarwanda.



Marie-Jo Manirakiza, doublant Jasmina en kirundi.



Anthère Michaël, doublant Pie en kinyarwanda.



Josépha Nyirankundabera, doublant Jasmina en kinyarwanda.



Nathalie Heinen, doublant Marie Goretti en anglais.



Awak Bior, doublant Marie-Louise en anglais, sous la houlette d'Olivier Rutten, ingé son.



Marie-Jo Manirakiza, doublant Jasmina en kirundi.



Zeger De Herdt, doublant Antoine en anglais.



Clare Pearson, doublant Pétronille en anglais.



Charlotte David, doublant Jasmina en anglais.

Belgique

Les animations participatives

Afin d'exploiter plus profondément les contenus de la série au sein de groupes restreints, et donc plus enclins à dérouler une parole structurée, nous avons mis en place un projet d'animations participatives avec Annick Peeters, qui rejoint désormais l'équipe du programme transversal au siège de RCN Justice & Démocratie.

Nous avons identifié cinq publics que nous invitons aux animations depuis le début de cette année : les élèves, les étudiants, les chercheurs, les diasporas et les acteurs du développement. Nous avons réalisé des outils pédagogiques pour chaque émission, avec l'appui précieux et enthousiaste d'une consultante, Valérie Kurevic.

Ces outils seront bientôt disponibles au siège.

Je me réjouis de poursuivre la diffusion du projet sous toutes ses coutures, pour qu'il continue de lier l'ici et le là, et d'élargir les possibles prises de conscience de notre responsabilité individuelle et collective dans l'approche des injustices dans le monde ; peut-être par notre réappropriation plus concrète de la valeur de la justice dans l'enjeu du développement qui nous concerne ?

Pascaline ADAMANTIDIS,
Responsable du programme Transversal,
Réalisation « *Dits de Justice* » et « *Si c'est là, c'est ici* ».

Sensibiliser au travail de mémoire... Éduquer à la citoyenneté

L'Institut d'Enseignement Technique A.R. de Vinci, situé à Bruxelles, a organisé au début du mois de mars, une grande journée sur le thème de la citoyenneté. A l'ordre du jour : des animations, des conférences et du théâtre, afin d'éveiller des jeunes adolescents entre 12 et 19 ans sur leur rôle en tant que jeunes citoyens du monde.

“ L'ouverture à l'Autre et l'acceptation des différences par des outils pédagogiques utiles ”

Face à une classe de rhétoriciens qui se destinent à la mécanique ou l'électricité, me voici à réaliser une animation de deux heures avec le témoignage de Marie-Louise, la conteuse burundaise, issue de la série radiophonique réalisée par RCN. L'enjeu de l'animation est clair ; il s'agit d'inciter à une prise de conscience individuelle et collective que « *le ici et le là* » sont intimement liés. Le défi est intéressant à relever. Tout en respectant leur rythme et leur créativité, par des mises en situation, des débats, il faut amener un jeune public, *a priori* désintéressé, à compléter, rectifier et donner de l'information sur l'Afrique centrale d'abord et comprendre les liens qui unissent les pays du Nord avec cette région du monde ensuite.

Suite à l'écoute du récit de Marie-Louise, les élèves sont amenés à se positionner, à s'interroger et à proposer des activités concrètes à leur niveau. La classe reste tout d'abord silencieuse et, petit à petit, avec leurs mots, les questions et les idées commencent à fuser.

Ici, on parle de respect et de partage et on se propose de lutter contre le racisme ; là-bas, on dit qu'il faut se mettre ensemble pour empêcher la dictature, accueillir Marie-Louise pour qu'elle empêche la guerre en Belgique et mettre les personnes qui « *manipulent la tête des gens* » en prison.

A leur manière, les adolescents traduisent le regard qu'ils portent sur la problématique des conflits... A leur manière, nous espérons qu'ils s'en souviendront encore demain.

Annick PEETERS,
Animatrice de RCN Justice & Démocratie.



Le service d'appui à la formation intégrale aux droits et libertés (SAFIDEL) est une organisation d'apostolat des laïcs catholiques pour participer à la pastorale sociale de l'Eglise. Le SAFIDEL est créé en 1997 par André Wameso et le Pr Kanga Kalemba Vita et vise « *la conscientisation de la grandeur et de la dignité de la personne humaine par le respect de ses droits, libertés et devoirs.* »

André Wameso (1) est également l'auteur d'un ouvrage publié en avril 2009 « *Education et citoyenneté en RD Congo, Il faut commencer quelque part* », qui insiste sur la responsabilité des citoyens congolais pour la construction d'une société vraiment démocratique et d'un Etat de droit moderne.

L'auteur, né en 1941 à Ntimasi Il dans le Bas-Congo a fait l'école traditionnelle, où les aînés du village apprennent aux plus jeunes les rudiments de la vie.

André Wameso fréquente parallèlement l'école primaire coloniale puis l'école secondaire à cheval entre la colonisation et l'indépendance. En 1968, il obtient sa Licence en Economie. Il a travaillé comme directeur de cabinet du Recteur de l'Université Lovanium de Kinshasa, puis comme cadre dirigeant de l'association patronal du Zaïre. En tant qu'acteur de la société civile, André Wameso a été Secrétaire Général du Conseil de l'Apostolat de Laïcs catholiques du Congo. Ce long parcours de plus d'un demi-siècle l'a conduit à réfléchir sur l'avenir de son pays.

Portrait d'André Wameso

« *Il faut commencer quelque part...* »

A la veille du 50^{ème} anniversaire de l'Indépendance de la RDC et à l'occasion du 4^{ème} anniversaire de la Constitution de la RDC, nous avons voulu partager notre réflexion sur le défi de l'éducation à la citoyenneté à relever en empruntant des raccourcis, face à l'urgence, pour faire émerger une Société Démocratique et un Etat de droit dans notre pays.

Le 18 février 2006 a été promulguée la constitution de la troisième République Démocratique du Congo. L'évaluation qui sera faite le 30 juin 2010 par les historiens et politologues de 50 ans d'indépendance de la RDC nous dira si une société démocratique s'est installée dans le pays.

Mais le Congo reste à construire et l'émergence d'une citoyenneté responsable est un préalable incontournable pour bâtir un Congo plus beau qu'avant. Si nous voulons participer activement à la construction d'une nouvelle vision de l'homme et du monde, il est primordial que nous récupérions la liberté d'initiatives de penser notre économie et nos manières d'être, la liberté d'initiatives de penser notre vision de la richesse et du bonheur.

Pour l'heure, l'Etat congolais n'a pas su édifier un système éducatif qui intègre la dimension « Education à la citoyenneté ». Comme pour un homme, la maturation d'une société est un long processus et l'éducation y joue un rôle irremplaçable. L'éducation est à l'homme comme la graine est à la terre. Comme par la qualité de la graine on apprécie une plante sortie de terre ainsi par la qualité

de l'éducation on juge un homme et même tout un peuple.

La citoyenneté se conçoit comme le lien constitutif de la cité. Elle passe d'abord par la connaissance des droits et des libertés inscrites dans la Constitution, les lois et autres conventions internationales, et ensuite (et surtout) par la capacité de les exercer librement et d'en jouir pleinement. Il y a ainsi de la marge entre la citoyenneté que nous qualifions « octroyée » (par celui qui exerce la souveraineté) et la citoyenneté que nous nommerions « conquise » (par le peuple qui la met en pratique).

L'enjeu majeur, pour les Congolais aujourd'hui, est de « montrer leur capacité ou non d'être des citoyens véritables. Aux yeux de certains, la démocratie reste un luxe pour les Africains.

Mais cette interpellation n'a rien d'infériorisant. Elle doit au contraire forger chez les Congolais une prise de conscience des efforts qu'ils doivent fournir. On ne respecte et on ne défend vraiment un bien que lorsque l'on a souffert pour l'acquérir.

Il faut commencer quelque part...Devant les lacunes du système éducatif congolais, il faut imaginer des raccourcis. On aime vraiment quelque chose et on s'y attache vraiment, au point de lui sacrifier sa vie, que si on la connaît.

Or, pour connaître, il faut apprendre, et pour apprendre il faut un maître.

Belgique

C'est le rôle du « leadership de proximité » qui suppose dans la modernité. la formation de formateurs.

Pour initier la population à l'éducation à la citoyenneté, il faut la saisir dans les lieux où elle s'organise à la base : la famille, les structures associatives et les églises.

Par ailleurs, l'éducation à la citoyenneté en langues nationales est une nécessité. C'est du cynisme de continuer à affirmer, dans le contexte du Congo, le principe selon lequel « nul n'est censé ignorer la loi » alors que ces lois sont écrites et communiquées dans une langue, le français, que plus de 80% des congolais ne parlent pas ou ne maîtrisent pas.

L'amour de la patrie que l'on nomme « patriotisme » est si important que nous aurions voulu, pour le cas du Congo, le nommer « patrianité » si le terme pouvait exister, en se référant à la mère patrie pour souligner le lien éthique et affectif qui devrait exister entre les Congolais et leur pays.

L'éducation à la citoyenneté des populations à la base est un impératif pour faire émerger un homme congolais nouveau capable de mettre en place une véritable société libérée de toutes servitudes coloniales, dictatoriales, et des amarres négatives de la société traditionnelle pour entrer

La Constitution du 18 février 2006 offre une nouvelle chance à l'élite intellectuelle congolaise de montrer au peuple congolais qu'elle est capable d'un véritable sursaut patriotique. Car la citoyenneté est une pierre de fondation essentielle pour bâtir une société démocratique et un Etat de Droit.

C'est cela que veut signifier l'hymne national de la RDC dans : « *O peuple ardent par le labeur, Nous bâtirons un pays plus beau qu'avant* ».

Extraits du livre compilés par **Céline OUSSET**, stagiaire Bulletin.

Notes :

(1) Monsieur André Wameso a également publié des articles sur le thème des élections, de la citoyenneté en R.D.C dans les revues « Congo-Afrique » dirigée par des Jésuites à Kinshasa et la revue « L'Africain » publiée en Belgique.

Trois questions à André Wameso...

En quoi consistent les activités du SAFIDEL ?

Nous cherchons à atteindre notre objectif par la formation de formateurs en pédagogie d'adultes et dans les matières intéressées par la citoyenneté : Démocratie, Droits humains, Développement et Paix. Les formateurs formés sont munis pour chaque matière d'un guide pédagogique simplifié pour former des agents multiplicateurs envoyés par les organisations, Associations et commissions paroissiales ou d'autres structures.

Avez-vous vu les choses évoluer, notamment depuis la publication de votre livre ?

J'ai pu voir une nette prise de conscience chez les participants de leurs droits et obligations, et ils savent réclamer quand il le faut. Mon livre a reçu un très bon accueil, au-delà de mes attentes. Le Commissariat général du Cinquante-naire l'a choisi comme base d'élaboration des manuels d'éducation à la citoyenneté du primaire au supérieur et m'a nommé chef de ce projet. J'y travail avec sept experts tous professeurs d'Université. Nous avons réussi à faire changer dans l'enseignement supérieur et universitaire l'intitulé du cours de l'« éducation civique » et en « éducation à la citoyenneté ».

Connaissiez-vous RCN Justice & Démocratie ?

C'est mon premier contact avec RCN Justice & Démocratie et je souhaite que nos relations s'approfondissent.

Propos recueillis par **Céline OUSSET**,
Stagiaire Bulletin.

A l'origine de *L'île*, il y a Athol Fugard, John Kani et Winston Ntshona, puis il y a l'apartheid, Robben Island, ... Athol Fugard fonde dans les années 70 sa compagnie théâtrale en Afrique du Sud, dont certains membres seront emprisonnés sur Robben Island (la prison où fut incarcéré Nelson Mandela).

Lorsqu'il écrit la pièce *L'île* en 1973 avec ses deux coauteurs, il engage ses comédiens comme jardiniers puisqu'à l'époque il est interdit aux noirs d'être comédiens professionnels. Il se voit aussi retirer son passeport pour que surtout la pièce ne s'exporte pas...

Car l'île met en scène la mise en scène par deux détenus d'*Antigone*, ce plaidoyer pour la justice, ce manifeste pour la rébellion contre la tyrannie.

L'île

Presque quarante ans plus tard, ce sont deux comédiens, l'un rwandais (né au Burundi) Diogène Ntarindwa et l'autre congolais Ados Ndombasi Banikina qui reprennent les rôles tenus à l'origine par un noir et un blanc en Afrique du Sud.

Sur une mise en scène de Roland Mahauden, la pièce s'est jouée au Théâtre de Poche à Bruxelles et entame sa tournée au Rwanda, en RDC et au Burundi.

Le déplacement du conflit paraît évident, mais le propos de la pièce va plus loin : le combat pour la justice, la légitimité de la morale face à la loi, est universel.

La pièce a été quelque peu adaptée « pour plus d'écho et de résonance des sonorités de là bas » nous dit Dio-

gène, Winston et John deviennent *Kembo* qui signifie *gloire* en lingala, et *Amani* qui signifie *paix* en swahili.

Il ya bien une volonté que le public s'approprié cette pièce, que la tournée reçoive « un accueil imprégné des réalités locales » mais « elle se peut se jouer partout » et le propos reste voyageur malgré les adaptations.

Roland Mahauden a déclaré qu' « être artiste n'est pas un métier innocent », et si les deux comédiens reconnaissent que jouer cette pièce en RDC, au Rwanda et au Burundi est un acte politique (en témoigne le fait que les comédiens ont été sollicités pour jouer la pièce devant les Présidents de la République démocratique du Congo et



Photo Stéphanie Jassogne

Belgique

de la République du Rwanda), ils mettent surtout en avant le plaisir que cette tournée représente pour eux, et le fait que *L'île* est une fable universelle sur la fraternité qui peut naître entre deux hommes qui n'ont rien en commun, sur le fait que quelque chose de noble peut naître d'une situation cruelle.

Lorsqu'on leur demande dans quelle mesure l'art peut

permettre la résolution des conflits, Ados et Diogène nous répondent en toute modestie que la résolution des conflits serait l'idéal mais qu'ouvrir le débat c'est déjà important : « *L'art permet de faire appel au meilleur des gens, de leur culture et de leur communauté* ».

Surtout, Ados et Diogène nous décrivent l'évolution des mentalités qu'ils ont constatée : en 2007 Ados a participé à une tournée au Rwanda et a compris que le conflit était

« *politique mais pas ancré dans le cœur des gens* », les comédiens ont reçu un accueil exceptionnel et ont changé de discours en revenant à Kinshasa. Il en fut de même pour Diogène qui déclare que jouer en RDC ou au Rwanda « *devient banal* » et que « *certes l'artiste n'est pas innocent, mais ce n'est pas le seul : RCN fait un travail magnifique sur le terrain, je l'ai vu* ».

De notre côté, nous espérons que de nombreux rwandais, congolais et burundais auront vu cette magnifique pièce. Ce théâtre dans le théâtre mêle drame et burlesque car sinon « *le public subit tes machettes* » nous dit Diogène avant qu'Ados ajoute que « *cette pièce est comme un appât, l'humour semble dire « riez je vous aurai...» avant de faire place à un silence de plomb* ».

Propos recueillis par **Céline OUSSET**,
Stagiaire Bulletin.

L'île se jouera:

Le 15 mars à l'espace de la Croix rouge à Goma

Le 16 mars à la salle de l'Alliance française à Bukavu

Le 18 mars au centre culturel français de Bujumbura

Les 20 et 21 mars à l'Ishyo Arts Center chez Carole Karemera à Kigali.



Photo Stéphanie Jassogne

L'art, adjuvant à la paix et à la justice au Burundi

Les approches traditionnelles de la résolution des conflits se concentrent souvent sur les aspects structurels de la reconstruction de la paix : les accords de paix, la reconstruction physique et économique, l'établissement d'institutions politiques démocratiques, l'organisation d'élections... Ces éléments sont extrêmement nécessaires, mais néanmoins pas toujours suffisants. Un aspect crucial des conflits reste souvent à l'ombre des initiatives visant à rétablir la paix : l'aspect humain ou relationnel. En effet, les conflits dans lesquels des questions de survie ou d'identité sont en jeu impliquent généralement des éléments hautement subjectifs comme les perceptions ou les émotions (méfiance, peur, ressentiment, etc.). Ceux-ci risquent de mettre à mal le rétablissement de la paix s'ils ne sont pas pris en compte.

L'art peut être un outil particulièrement adapté pour aider à reconstruire le dialogue et les relations au sein des différentes communautés de la population. Selon M. Lumsden⁽¹⁾, docteur en psychologie, l'art permet de constituer un « *espace sûr* », une sorte de zone intermédiaire où l'individu peut se sentir en sécurité pour exprimer ses traumatismes, mais aussi se détacher de la réalité et réussir à imaginer un avenir en commun. Le caractère multimodal de l'art permet également de faire travailler à la fois l'expression physique ou corporelle et l'expression plus symbolique et métaphorique. **L'art permet parfois de dire « l'indicible ».**

Ces propriétés sont utilisées de manière remarquable par *RCN Justice & Démocratie* dans son projet théâtre au Burundi. Depuis 2002, trois pièces de théâtre ont été jouées dans toutes les provinces du Burundi par des troupes d'acteurs représentant de façon équilibrée les différentes communautés et régions du pays. Après *Si Ayo Guhora* (« *On ne peut pas se taire* ») et *Habuze Iki* (« *Qu'est ce qui a manqué* »), mis en scène par Frédérique Lecomte, la dernière pièce *Burundi, Simba Imanga* (« *Burundi, passe le précipice* »), mis en scène par Philippe Laurent se joue encore actuellement.

Ces pièces de théâtre contribuent au rétablissement de la paix de deux manières.

Premièrement, elles permettent d'impliquer la population dans le processus de paix. Les pièces s'inspirent du vécu de tous les Burundais. Chaque catégorie de la population se sent représentée dans le spectacle et est dès lors interpellée par les questions implicitement posées. Le théâtre offre un espace de dialogue où des sujets gardés sous silence peuvent être évoqués. La fiction permet en effet d'évoquer la réalité tout en créant une distanciation sécurisante. Cette distanciation peut s'opérer via différentes stratégies, comme l'utilisation du symbolique. Dans le dernier spectacle, *Burundi, Simba imanga*, l'histoire du Burundi est symbolisée par un vélo : « *Il fut un temps où l'histoire du Burundi était comme un vélo sans freins. Qui dévale dans les collines. Que rien ne peut arrêter (...)* Pour avancer, il faut regarder dans le rétroviseur. Pour éviter que le gros camion de la vengeance précipite le pays encore et encore dans le ravin ».

L'utilisation du rire est une autre forme de distanciation. Elle permet d'aborder un passé difficile, en le tournant parfois en dérision. Le théâtre rend donc le discours plus « écoutable ». Le questionnement se poursuit autour des « groupes de parole » mis en place après les représentations. **Le spectacle sert finalement de support et de déclencheur pour établir un dialogue sur la justice.** Ce dialogue est très important dans le contexte actuel du Burundi où viennent de se dérouler des consultations populaires sur les mécanismes de justice transitionnelle à mettre en place.

Deuxièmement, le théâtre peut aider à reconstruire les relations interpersonnelles qui ont été mises à mal par le conflit. Les spectacles cherchent à modifier les représentations de l'autre et du passé afin de permettre à la société d'avancer. Le passé est présenté sous forme d'une histoire plurielle, en kaléidoscope des différents vécus.

En interchangeant leurs rôles lors des différentes représentations, les acteurs aident également à déconstruire le réflexe ethnique des spectateurs. En définitive, l'art fournit l'imagination nécessaire pour dépasser les violences et les rancœurs du passé.

Adeline Van Kerrebroeck,

Extrait de sa thèse « *Art et résolution des conflits : La contribution du théâtre et d'un feuilleton radio au rétablissement de la paix au Burundi* »

Belgique

A l'occasion de l'ouverture prochaine d'un Observatoire indépendant des prisons au Tchad (voir aperçu du programme Tchad page 6 de ce Bulletin), nous nous sommes intéressés à la situation carcérale bruxelloise. Sans aucune volonté de comparer ces deux microcosmes, nous pensons qu'il était opportun pour RCN Justice & Démocratie de se déplacer à la prison de Saint-Gilles (à très exactement 600 mètres du siège de RCN Justice & Démocratie) pour une visite. Nous y avons rencontré Madame Anne Gilson, assistante sociale depuis 20 ans à la prison de Saint-Gilles.

Une visite de la prison de Saint Gilles

La prison de Saint-Gilles a été construite entre 1878 et 1884 sur le modèle du panoptique, c'est-à-dire en forme d'étoile, un centre d'observation au cœur de la prison ayant une vue sur l'ensemble sur les ailes.

Il s'agit d'une maison d'arrêt pour hommes et non d'une maison pour peines. Elle accueille donc en principe uniquement des prévenus en attente de jugement, des condamnés non définitifs, et des condamnés définitifs en attente de transfèrement vers une maison pour peines.

Cependant, la prison de Saint-Gilles est victime de ce fléau qu'est la surpopulation carcérale. Plus de la moitié des détenus ici sont des condamnés définitifs (dont certains condamnés à perpétuité) qui purgeront une partie conséquente de leur peine entre ces murs avant leur transfèrement.

Alors qu'à l'origine, cette prison était conçue en vue d'une détention solitaire, les détenus se retrouvent donc souvent à deux par cellule, et il est difficile de ne pas mélanger condamnés définitifs et prévenus quand bien même la dite loi Dupont (Loi de principes du 2 février 2005 sur les prisons et le statut juridique des détenus) l'interdit.

Actuellement la prison de Saint-Gilles héberge 620⁽¹⁾ détenus pour une capacité maximale de 500 places.

La surpopulation carcérale qui gangrène l'ensemble des prisons belges a pour conséquence que Saint-Gilles héberge également des mineurs dessaisis, des toxicomanes et des malades mentaux, sans pour autant avoir les moyens nécessaires pour leur accorder un traitement personnalisé, ni les moyens de séparer ces différents profils de détenus.

Madame Gilson relève qu'il y a vingt ans, la prison de Saint-Gilles ne connaissait pas ce problème de surpopulation; aucun condamné définitif n'était détenu ici. Selon elle, cette surpopulation revient au manque d'infrastructures extérieures de réinsertion, et au manque de moyens dont disposent les prisons belges pour l'encadrement et le suivi des détenus.

Tout le problème est là : la surpopulation entraîne un

débordement du personnel et des infrastructures, qui empêche un encadrement optimal des détenus et favorise la récidive ou la multi-récidive, ce qui... accroît la surpopulation carcérale. Preuve en est faite par la proportion de récidivistes à Saint-Gilles qui est de 2/3.

Les détenus libérés répètent souvent les mêmes faits, voire aggravés.

La surpopulation carcérale a aussi des conséquences sur les droits des prisonniers. En 2005, la loi Dupont établissait le « statut du prisonnier », lui reconnaissant par exemple le droit de téléphoner à sa guise, de recevoir des activités de formation et de loisirs, de participer à des activités créatives,... Cette loi de principes, que Madame Gilson reconnaît comme « belle », nécessite cependant d'importants moyens financiers, d'infrastructures et de personnel.

A l'heure actuelle, à Saint-Gilles et ailleurs⁽²⁾, il est impossible matériellement de respecter cette loi à la lettre.

Très peu d'activités de formation sont organisées, même si les détenus peuvent compter sur des bénévoles pour des cours individuels. Aucune activité culturelle n'est plus organisée.

Il en résulte que pour les détenus qui ne travaillent pas, la journée est composée de 22h sur 24 de cellule, et de 2h de promenade dans le préau. Un certain nombre de détenus travaillent mais le travail disponible n'est pas suffisant pour répondre à toutes les demandes des détenus.

Par ailleurs, les prisonniers n'ont accès aux douches qu'un jour sur deux.

Une chose est frappante à la prison de Saint-Gilles : 4 cachots sont utilisés quotidiennement (même si pour 620 détenus ce chiffre reste bas et que les détenus au cachot ont droit à 1h de préau par jour), tandis qu'une seule salle pour les visites hors surveillance (notamment pour les visites conjugales) est à disposition une à deux fois par mois.

Ici, il ne s'agit pas de blâmer la politique de cette prison bruxelloise ou son personnel, mais bien d'illustrer ce man-



Photo : Céline OUSSET

que de moyens qui a deux conséquences principales : l'aggravation des tensions d'une part, qui entraîne des débordements et des punitions, et l'atteinte aux droits reconnus aux prisonniers par la loi Dupont d'autre part .

Lorsque nous sommes allés visiter la prison de Saint-Gilles, un préavis de grève du personnel venait d'être posé...

Propos de **Anne Gilson**,
recueillis par **Céline OUSSET**,
stagiaire Bulletin.

Nota bene : Un regroupement des trois prisons bruxelloises sur le site Wanson à Haeren a été annoncé par le ministre de la justice ; les trois prisons actuelles seraient donc fermées en 2012. Malgré le caractère officiel de cette annonce, il nous est dit à Saint-Gilles que rien n'est moins sûr, des travaux de rénovation et d'agrandissement étant en cours dans la prison saint-gilloise.

Notes:

(1) Ce chiffre de 620, bien qu'excédant la capacité totale de la prison de Saint-Gilles, a été fixé comme quota à ne pas dépasser, ce qui est respecté ici tandis que d'autres prisons belges dépassent largement leur quota.

(2) Les Pays-Bas accueillent depuis peu des détenus belges pour régler de façon transitoire le problème de la surpopulation pénitentiaire en Belgique.

Le Bulletin

**RCN Justice & Démocratie tient à remercier
pour leur participation et leur soutien :**

Africalia, asbl fondée en 2000, participe au développement humain durable par le soutien à l'art contemporain et la culture en Afrique.



« CONGO EZA » est le deuxième ouvrage d'une nouvelle collection de livres de photographies initiée par Africalia, dédié aux photographes africains. « Congo Eza » réunit en un album cent nonante prises de vues, réalisées depuis une dizaine d'années par plus de vingt photographes congolais. Une première pour la photographie de reportage au Congo.



SAÏDOU DICKO « *Le voleur d'ombres* », ouvrage initié également par Africalia.

Toutes les photos du livre, près de quatre-vingt-cinq, ont été réalisées par le photographe burkinabè Saïdou Dicko, à Dakar mais aussi à Ouagadougou et en son village des environs de Déou (Burkina Faso), en vue de participer au Dak'art (Sénégal), sa première exposition en 2006.

Rhode Bath-Schéba Makoumbou est née le 29 août 1976 à Brazzaville en République du Congo.

À travers ses œuvres, ce sont surtout les activités sociales de la femme africaine qui sont mises en valeur.

Depuis 2002, Rhode Makoumbou a créé de nombreuses sculptures en matière composée (sciure et colle à bois sur une structure métallique) représentant les métiers des villages qui tendent à disparaître.

À partir de 2003, Rhode a entamé une importante carrière internationale, et expose maintenant dans le monde entier. Site web : www.rhodemakoumbou.eu

Envoyez vos courriers, impressions, suggestions
à l'adresse e-mail :

bulletin@rcn-ong.be

RCN JUSTICE & DÉMOCRATIE

Avenue Brugmann, 76
B-1190 Bruxelles
Tél. : +32(0)2 347 02 70
Fax : +32(0)2 347 77 99
Mail : bulletin@rcn-ong.be
Site : www.rcn-ong.be

Bulletin trimestriel n°30

Éditeur responsable
Renaud Galand

Rédaction
Pascaline Adamantidis

Conseil d'Administration

Présidente
Julie Goffin
Vice-Présidente
Charlotte Van der Haert

Administrateurs
Manfred Peters
Philippe Lardinois
Emmanuel Klimis
Marc Gendebien
Pierre Apraxine

Bailleurs de fonds

- *Belgique* : Service Public fédéral des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement
- *Canada* : Agence Canadienne du Développement International
- *Suisse* : Département Fédéral des Affaires étrangères (DFAE)
- *Japon* : Japan International Cooperation Agency (JICA)
- *Union Européenne* : Commission européenne
- *Nations Unies* : Fonds des Nations Unies pour la Démocratie (FNUD)
Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD)
- *USAID* : United States Agency for International Development
- *Allemagne* : Ministère fédéral des affaires étrangères
- *Danemark* : Institut Danois des Droits de l'Homme
- *Organisations internationales* : International Land coalition
Organisation Internationale de Droit du développement

RCN Justice & Démocratie est membre du consortium



" Nous sommes esclaves des lois pour pouvoir être libres "

Cicéron

*« Ne pouvant pas faire que ce qui était juste soit fort,
On a fait que ce qui est fort soit juste »*

Pascal